



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ET DE L'EMPLOI  
Sous-Direction des Entreprises, de l'Innovation et de l'Enseignement supérieur  
Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public  
Bureau des Événements & Expérimentations

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE  
DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL**

**DE LA PLACE SAINT-SULPICE**

**PARIS – 6<sup>E</sup> ARRONDISSEMENT  
2022 – 2023 - 2024**

17.0

## SOMMAIRE

PARTIE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION.....	3
Article 1 – Régime juridique de la convention .....	3
Article 2 – Objet de la convention.....	3
Article 3 – Durée de la convention .....	4
Article 4 – Caractère personnel de la convention – interdiction de céder .....	4
PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION.....	4
Article 5 – Prescription générale.....	4
Article 6 – Dépendances domaniales mises à disposition.....	4
Article 7 – Destination et utilisation des dépendances domaniales.....	5
Article 8 – Entretien des dépendances domaniales mises à disposition.....	5
Article 9 – Obligations spécifiques liées aux dépendances domaniales mises à disposition .....	6
Article 10 – Respect de l'environnement – développement durable .....	6
Article 11 - Toilettes .....	7
Article 12 - Gardiennage .....	7
Article 13 – Accidents et dommages de toute nature .....	7
Article 14 – Vols, effractions, pertes et avaries.....	7
Article 15 – Sécurité et conservation du domaine public .....	7
PARTIE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES – REDEVANCE.....	8
Article 16 – Montant de la redevance .....	8
Article 17 – Paiement de la redevance .....	8
PARTIE 4 – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES.....	9
Article 18 – Assurances.....	9
Article 19 – Dépenses de fonctionnement et d'investissement.....	9
Article 20 – Fluides .....	9
Article 21 – Impôts, taxes et contributions.....	9
Article 22 – Saisine de la Préfecture de Police .....	10
Article 23 – Information de la Ville de Paris.....	10
Article 24 – Contrôle de l'état des dépendances domaniales mises à disposition.....	10
Article 25 – Résiliation de la convention .....	11
Article 26 –Contestations.....	11

## LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 : Projet présenté par l'occupant

Annexe 2 : Charte pour des événements éco responsables à Paris

Annexe 3 : Guide pratique « Sortir du plastique à usage unique à Paris »

## PARTIES AU CONTRAT

La présente convention d'occupation du domaine public de la place Saint-Sulpice est conclue entre :

- d'une part, la Ville de Paris, représentée par sa Maire, agissant en exécution de la délibération 2022-DAE-13 autorisant la Maire de Paris à conclure une convention pour l'occupation de la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup>), pour les années 2022, 2023 et 2024, dans les périodes comprises entre le 15 mai et le 7 juillet, ci-après dénommée la Ville de Paris ;

- et d'autre part, la société M.UTREH PRODUCTION, représentée par sa présidente, Madame Marie Utreh, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n° 842 133 647 (R.C.S. Meaux), dont le siège social est situé « Les Baillels », à Bussières (77750) ci-après dénommée l'occupant.

Sauf indication contraire, le représentant de la Ville de Paris désigné comme interlocuteur de l'occupant, est, à la date de la notification de la présente convention, le Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi – 8, rue de Cîteaux – 75012 PARIS.

## PARTIE 1 – OBJET ET DUREE DE LA CONVENTION

### Article 1 – Régime juridique de la convention

La présente convention, conclue sous le régime des conventions d'occupation du domaine public, constitue un contrat administratif.

La Société M.UTREH PRODUCTION ne peut prétendre en aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et notamment à la propriété commerciale.

### Article 2 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de confier à l'occupant le droit d'occuper et d'exploiter à titre privatif la place Saint-Sulpice (Paris 6<sup>e</sup> arrondissement) pour une période de 6 semaines comprises entre le 15 mai et le 7 juillet, périodes de montage et de démontage incluses, pour organiser plusieurs manifestations pluridisciplinaires à dominante culturelle.

L'autorisation d'occupation pour l'année 2022 porte sur la période allant du 23 mai 2022 au 4 juillet 2022. Pour les éditions 2022 et 2023, elle sera définie par un échange de courriels entre l'organisateur et la Ville de Paris.

Le calendrier des manifestations est le suivant pour l'année 2022 :

- Salon de la bibliophilie – du 26 mai au 29 mai 2022 inclus
- Salon culture et jeux mathématiques – du 2 au 5 juin 2022 inclus
- Salon de la photographie – le 6 juin 2022
- Marché de la poésie – du 8 au 12 juin 2022 inclus
- Les journées de l'estampe – les 13 et 14 juin 2022
- Salon des antiquaires – du 16 au 26 juin 2022 inclus
  
- Festival de théâtre – du 18 au 25 juin 2022 inclus – en soirée
- Journée de l'écologie – le 27 juin 2022
- Saint-Sulpice céramique – du 30 juin au 3 juillet 2022 inclus.

La programmation pour les éditions 2023 et 2024 fera l'objet d'un courriel qui sera envoyé par l'organisateur au moins 3 mois avant le début de la manifestation et d'une validation expresse de la Direction de l'Attractivité et de l'Emploi.

### Article 3 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

### Article 4 – Caractère personnel de la convention – interdiction de céder

La présente convention est accordée intuitu personae à l'occupant. Le titulaire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les dépendances domaniales mises à sa disposition.

L'occupant a la faculté de contracter avec un ou plusieurs sous-occupants pour l'exploitation d'activités s'exerçant sur le site sous réserve de l'agrément préalable de la Ville de Paris.

L'occupant demeure personnellement responsable à l'égard de la Ville de Paris de l'ensemble des obligations stipulées dans la présente convention, y compris celles dont l'exécution incomberait au(x) sous-occupant(s).

La Ville de Paris se réserve le droit de contrôler le respect de la destination du domaine public objet de la convention.

Il est interdit à l'occupant, sauf autorisation expresse et écrite, de céder totalement ou partiellement à des tiers tout ou partie des droits détenus au titre de la présente convention.

## **PARTIE 2 – CONDITIONS GENERALES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION**

### Article 5 – Prescription générale

L'occupant s'engage à se conformer à la présente convention et à la faire respecter par son personnel, ses prestataires et de manière générale par tous les intervenants qu'il missionnera.

### Article 6 – Dépendances domaniales mises à disposition de l'occupant

#### 6.1 – Description

Le droit d'occuper à titre privatif, temporaire et précaire et d'exploiter les installations nécessaires au bon déroulement de la manifestation comprendra exclusivement le domaine public municipal de la place Saint-Sulpice (Paris, 6<sup>e</sup> arrondissement) délimitée par la rue Henri Jouvenel, la rue Palatine, la rue Bonaparte et la rue du Vieux Colombier.

L'occupant dispose du droit d'occuper, à titre privatif, temporaire et précaire, le site mis à disposition exclusivement pour :

- l'installation des structures nécessaires au déroulement de la manifestation ;
- l'accueil des visiteurs ;
- les animations ou activités organisées dans le cadre de la manifestation.

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter l'ensemble des législations et réglementations applicables à l'organisation de la manifestation objet de la présente convention.

## 6.2 – Etat initial des dépendances domaniales

L'occupant prend les espaces mis à sa disposition par la présente convention dans l'état où ils se trouvent et s'engage à préserver l'intégrité de ceux-ci, sans aucun recours possible contre la Ville de Paris et sans que cette dernière puisse être astreinte, pendant la durée du contrat, à exécuter quelque réparation que ce soit.

Il s'engage à maintenir et à rendre les espaces mis à sa disposition dans le plus parfait état d'entretien et de propreté.

## 6.3 – Etats des lieux entrant et sortant

Des états des lieux entrant et sortant, à la charge de l'occupant, devront impérativement être établis en présence de l'occupant, d'un huissier et des services de la Ville de Paris avant le montage et après le démontage des structures nécessaires au déroulement de la manifestation.

Tout dommage éventuel causé par la manifestation au patrimoine municipal qui serait constaté à l'issue de ces états des lieux fera l'objet d'une remise en l'état initial par la Ville de Paris, aux frais de l'occupant.

L'occupant doit convenir dès que possible d'un rendez-vous avec les représentants de la section sud à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris (12, rue Cabanis – 75014 PARIS - ☎01.53.80.84.00) afin de fixer les modalités des états des lieux entrant et sortant, avec un huissier, à la charge de l'organisateur.

L'occupant devra prendre contact avec la Section Locale d'Architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements (☎01.71.28.22.30) pour l'arrêt de la fontaine de la place Saint-Sulpice.

## 6.4 – Pénalités en cas d'occupation au-delà du terme de la présente convention

S'il est constaté que le démontage des équipements liés à la présente convention n'est pas réalisé dans les délais impartis fixés à l'article 3 ci-dessus, la société M.UTREH PRODUCTION sera tenue de payer à la Ville de Paris, sans mise en demeure préalable, une indemnité égale à 5 000€ (cinq mille euros) par jour de retard.

## Article 7 – Destination et utilisation des dépendances domaniales

Les espaces mis temporairement à disposition de l'occupant dans le cadre de la présente convention sont exclusivement affectés à l'organisation de la manifestation telle que l'occupant l'a décrite dans son offre (annexe 1).

Il est interdit à l'occupant de faire du site mis à sa disposition un usage qui n'est pas conforme à l'objet de la présente convention.

Seuls les structures ou matériels strictement indispensables au montage et à l'exploitation de la manifestation sont autorisés sur le site. Le stockage de ces matériels devra s'accompagner d'un barriérage conforme aux normes en vigueur.

## Article 8 – Entretien des dépendances domaniales mises à disposition

Il appartient à l'occupant de veiller à la propreté des espaces mis à disposition, définis à l'article 6.1 de la présente convention.

L'occupant à la possibilité de prendre contact avec la Direction de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris (☎ 01.53.63.03.30), afin de définir le dispositif de propreté le mieux adapté au site et à la manifestation.

## Article 9 – Obligations spécifiques liées aux dépendances domaniales mises à disposition

### 9.1 – Publicité

La place Saint-Sulpice est située en zone de publicité interdite : à ce titre, toute forme de publicité extérieure y est formellement proscrite, conformément à l'article L.581-4 du Code de l'Environnement. L'occupant veille au strict respect de cette interdiction.

### 9.2 – Cheminement piéton

Les structures et matériels installés par l'occupant doivent être disposés de sorte à préserver le cheminement des piétons et les accès aux voies pompiers pendant toute la durée de l'occupation.

### 9.3 – Niveau sonore de la manifestation

L'occupant veille à ce que le niveau sonore de la manifestation ne contrevienne pas aux réglementations sur les nuisances sonores et les bruits de voisinage.

### 9.4 – Parking souterrain

L'occupant doit tenir compte de la présence d'un parking souterrain concédé au dessous de la place Saint-Sulpice et veiller aux points suivants :

- Il conviendra de maintenir devant l'ascenseur une zone de manœuvre au titre de l'accessibilité des personnes en situation de handicap dans les ERP (2m minimum) et une zone libre de 1,80m minimum entre l'ascenseur et les traversées piétonnes.
- Maintenir le libre accès en toute circonstance aux escaliers et aux colonnes sèches (qui débouchent en surface au niveau des escaliers). Aucune obstruction des évacuations des colonnes.
- Aucun stockage sur les grilles de ventilation du parking ou à moins de 2m de celles-ci, au regard des risques d'incendie.
- Un branchement forain est disponible dans le parc de stationnement, sous réserve de l'accord et des démarches nécessaires auprès d'Enedis par l'organisateur. L'accès devra s'effectuer en présence d'un agent de l'exploitant du parking. Le passage des câbles électriques devra être rebouché avec une mousse permettant de maintenir la fonction coupe-feu des murs.
- L'organisateur de la manifestation s'assurera que l'évacuation des différentes eaux usées ne s'effectuera pas vers le parc de stationnement souterrain.

## Article 10 – Respect de l'environnement – développement durable

L'occupant veille à respecter l'environnement pendant toute la durée de la manifestation et à inscrire la mise en œuvre de son projet dans une démarche de développement durable.

Soucieuse de lutter contre le dérèglement climatique, la Ville de Paris souhaite inciter les organisateurs d'événements sur le domaine public municipal à développer des pratiques respectueuses de l'environnement. L'occupant doit respecter la Charte pour des événements écoresponsables à Paris (annexe 2) qui détaille les principales préconisations pouvant être mises en œuvre à tous les stades des manifestations, depuis leur préparation jusqu'à leur clôture. La Ville de Paris encourage l'occupant à entrer dans la dynamique de la Charte, en particulier s'agissant du plastique à usage unique, qui doit être réduit au strict minimum et qui devra être inexistant à compter de 2024. Pour accompagner l'occupant et

l'aider à atteindre cet objectif, un guide « sortir du plastique à usage unique à Paris » est mis à disposition (annexe 3).

### Article 11 - Toilettes

L'occupant devra installer des toilettes en nombre suffisant pour les visiteurs y compris des toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite. Il veillera à l'état de propreté des lieux sur toute la durée de la manifestation.

### Article 12 - Gardiennage

L'occupant est tenu d'assurer sous sa responsabilité et à ses frais le gardiennage de l'ensemble des espaces mis à sa disposition pendant l'intégralité de la période de l'occupation, de jour comme de nuit.

### Article 13 – Accidents et dommages de toute nature

La sécurité des visiteurs relève exclusivement de l'occupant.

L'occupant ne pourra exercer aucun recours contre la Ville de Paris au titre des dommages de toute nature qui pourraient survenir à lui-même, à ses personnels, aux visiteurs ou aux intervenants qu'il missionnera.

### Article 14 – Vols, effractions, pertes et avaries

La Ville de Paris est dégagée de toute responsabilité, notamment :

- dans tous les cas de vols, disparition de matériels, objets mobiliers, marchandises et plus généralement tout bien appartenant à l'occupant, à son personnel ou aux tiers se trouvant dans les lieux ;
- dans les cas d'effractions, pertes, avaries constatées dans les lieux occupés ou à l'occasion de leur utilisation.

En conséquence, l'occupant est tenu de souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires conformément à l'article 18 de la présente convention.

### Article 15 – Sécurité et conservation du domaine public

Toutes les précautions doivent être prises, pendant toute la durée de l'occupation et notamment lors des phases de montage et de démontage des installations, pour ne pas porter atteinte à la sécurité du public et à la conservation du domaine public.

Compte tenu de la menace terroriste persistante, les mesures de vigilance et de protection doivent être renforcées. L'organisateur devra veiller à prendre les mesures adaptées au contexte actuel, notamment à être attentif à tout comportement suspect et chaque fois que cela sera possible, à prendre toutes les mesures de contrôle et de filtrage utiles (visualisation des sacs et des effets, ouverture des manteaux et vêtements amples, palpations de sécurité ou passage au magnétomètre) en affectant des personnels dédiés à ces missions. Il importe de veiller à ce qu'aucun véhicule ne puisse volontairement s'engager dans l'espace de cette manifestation, en disposant des obstacles physiques (plots béton, véhicules). L'ensemble du dispositif de sécurité devra être consolidé notamment aux heures de forte affluence du public afin d'assurer au mieux la sécurité de la clientèle et des exposants et validé sans délai avec le commissariat.

Il convient également :

- de créer une zone sécurisée avec délimitation du périmètre par un barrièrage adapté ;

- d'être en mesure de donner l'alerte en cas de présence de personne suspecte ;
- de communiquer au commissariat le nom et les coordonnées du responsable de la sécurité de l'évènement afin de permettre une intervention immédiate des services en cas d'incident.

L'occupant veille à ce que la circulation des piétons et des personnes à mobilité réduite soit en permanence préservée. Il en sera de même pour l'accès des véhicules de secours. Aucun débordement ne devra avoir lieu sur la chaussée.

L'occupant veille à ne rien accrocher aux mobiliers urbains, supports d'éclairage public et de signalisation présents sur le site.

L'occupant ne doit pas recouvrir les ouvrages concessionnaires ni masquer les équipements de circulation.

D'une manière générale, l'occupant doit prendre toutes les mesures de protection nécessaires afin d'éviter toutes les pollutions ponctuelles des sols par des hydrocarbures ou tout autre produit.

En cas d'utilisation de groupes électrogènes, il convient de les isoler afin de prévenir tout risque de fuites (huiles ou autres substances toxiques), en les faisant reposer sur des palettes en bois, elles-mêmes isolées du sol par une bâche étanche recouverte de sable. Les groupes électrogènes devront être suffisamment éloignés des frondaisons des arbres pour éviter les brûlures aux feuillages.

L'organisateur assure l'alimentation en électricité du périmètre de l'évènement. Les installations électriques devront être réalisées sur ordre et pour le compte de l'organisateur, par une entreprise qualifiée, et contrôlées par un organisme agréé.

Les groupes électrogènes susceptibles d'être autorisés devront répondre aux normes en vigueur en matière de bruit et de sécurité, telles que définies par la Préfecture de Police.

## **PARTIE 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES – REDEVANCE**

### Article 16 – Montant de la redevance

L'occupation du domaine public aux conditions décrites ci-dessus est consentie moyennant le paiement d'une redevance fixe minimum garantie annuelle pour occupation du domaine public municipal qui s'élève à 75 000€ (soixante-quinze mille euros) hors taxes complétée d'une redevance complémentaire de 5 % du chiffre d'affaires hors taxes.

Ce montant fera l'objet d'une réévaluation annuelle, sur la base de l'indice des loyers commerciaux, publié par l'INSEE. L'indice de référence est le dernier indice connu au moment de la signature de la convention.

### Article 17 – Paiement de la redevance

La redevance due par l'occupant au titre de la présente convention sera appelée annuellement au terme de la manifestation par les services compétents de la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi).

L'occupant versera les sommes dues auprès de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, dès réception de l'avis des sommes à payer émis par celui-ci.



## **PARTIE 4 – AUTRES DISPOSITIONS FINANCIERES**

### Article 18 – Assurances

#### 18.1 – Principe général

L'organisateur s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à l'organisation de la manifestation.

#### 18.2 – Assurance et responsabilité civile

Cette assurance doit garantir l'occupant contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant lui incombent en vertu du droit commun et en raison des dommages corporels, matériels ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés aux tiers du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

#### 18.3 – Stipulations générales devant être contenues dans les polices d'assurance

D'une façon générale, les contrats d'assurance souscrits devront préciser que la Ville de Paris ne pourra en aucun cas être tenue responsable vis-à-vis de l'occupant, même pour défaut d'entretien ou de surveillance concernant les dépendances domaniales mises à disposition ; les polices d'assurances devront donc comporter une clause de renonciation à tout recours contre la Ville de Paris.

Une attestation d'assurance justifiant des garanties relatives à l'organisation de la manifestation sera communiquée à la Ville avant le début du montage des structures.

En cas de modification d'un contrat d'assurance, l'occupant en informera sans délai la Ville de Paris.

La Ville de Paris pourra en outre, à tout moment, exiger de l'occupant la justification du paiement des primes d'assurance.

La communication des contrats et de leurs avenants n'engage toutefois en rien la responsabilité de la Ville de Paris pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant des assurances s'avérerait insuffisant.

La ou les compagnies d'assurance doivent avoir communication des termes spécifiques de la présente convention afin de rédiger en conséquence les garanties.

### Article 19 – Dépenses de fonctionnement et d'investissement

L'occupant fait son affaire de toutes les dépenses relatives à l'organisation et à la gestion de la manifestation.

### Article 20 – Fluides

L'occupant fait son affaire des dépenses de fluides (notamment en eau et électricité) auprès des prestataires concernés.

### Article 21 – Impôts, taxes et contributions

L'occupant acquitte toutes les contributions et taxes de toute nature, établies ou à établir, exigibles dans le cadre de l'organisation de la manifestation.

## PARTIE 5 – INFORMATION DE LA VILLE DE PARIS

### Article 22 – Saisine de la Préfecture de Police

Il appartient à l'occupant de transmettre aux services compétents de la Préfecture de Police (7.9 boulevard du Palais – 75004 PARIS - pp-cabinet-sdc-belvp-manif@interieur.gouv.fr) un dossier technique et de sécurité complet, dans un délai permettant son instruction réglementaire par lesdits services et d'obtenir toutes les autorisations préalablement à l'ouverture au public de la manifestation.

L'occupant fait son affaire des visites de contrôle technique qui pourraient s'avérer nécessaires.

### Article 23 – Information de la Ville de Paris

L'occupant s'engage à tenir la Ville de Paris informée des conditions d'exécution de la présente convention.

Toute modification substantielle susceptible d'être inscrite au registre du commerce et des sociétés (notamment la mise en redressement ou la mise en liquidation judiciaire, toute modification de nature à changer l'identité des gérants ou la nature de l'activité commerciale de la société) devra être portée à la connaissance de la Ville de Paris. L'occupant devra le cas échéant transmettre sans délai à la Ville de Paris un extrait original k-bis du registre du commerce et des sociétés mis à jour.

Par ailleurs, l'occupant transmettra à la Ville de Paris, dès réception, une copie de l'autorisation des services de la Préfecture de Police, ainsi que, s'il y a lieu, les procès-verbaux des visites de la commission de sécurité et des services d'hygiène dans un délai de 48 heures à compter de leur communication à l'occupant.

### Article 24 – Contrôle de l'état des dépendances domaniales mises à disposition

L'occupant est tenu de faciliter les contrôles des représentants des services de la Ville de Paris effectués dans le but de vérifier la bonne conservation des dépendances mises à disposition, ou la bonne exécution des termes de la présente convention. Il est entendu que ce contrôle doit être mené de manière à ne pas perturber le bon fonctionnement des activités de l'occupant, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

Dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux espaces domaniaux mis à disposition durant l'exploitation de la présente convention, ce dernier se verra rappeler ses obligations par lettre recommandée. Si dans un délai de 48 heures à dater de la réception de la lettre, sans préjudice des délais d'obtention des autorisations administratives nécessaires, les travaux d'entretien nécessaires n'étaient pas effectués, la Ville de Paris interviendrait aux frais de l'occupant.

## PARTIE 6 – FIN DE LA CONVENTION – CONTENTIEUX

## Article 25 – Résiliation de la convention

### 25.1 – Résiliation unilatérale par la Ville de Paris

La Ville de Paris se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention pour un motif d'intérêt général, sans indemnités.

### 25.2 – Résiliation de plein droit de la convention

La convention pourra être résiliée de plein droit en cas de dissolution ou de mise en liquidation judiciaire de la Société M.UTREH PRODUCTION, étant précisé que, dans ce cas, l'occupant ne pourra prétendre à aucune indemnité ou dommages et intérêts.

### 25.3 – Résiliation pour faute de l'occupant

La Ville de Paris pourra résilier le contrat pour faute de l'occupant en cas d'inobservation des clauses de la présente convention.

Préalablement à toute mesure de résiliation prise par application des stipulations du présent article, la Ville de Paris s'engage à respecter le principe du débat contradictoire en recueillant les observations préalables de l'occupant.

Après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'occupant bénéficiera d'un délai fixé par la Ville de Paris pour se mettre en conformité avec les clauses de la présente convention, le délai courant à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

## Article 26 –Contestations

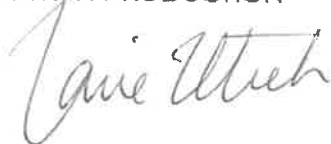
En cas de contestation s'élevant entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à explorer toutes les voies de négociations de manière à parvenir à un accord amiable. A défaut, les contestations susceptibles de s'élever entre l'occupant et la Ville de Paris au sujet des dispositions de la présente convention seront soumises au Tribunal Administratif de Paris.

Fait à Paris, le

En deux exemplaires

Pour l'occupant  
Marie UTREH  
Présidente de la Société  
M.UTREH PRODUCTION

Pour la Maire de Paris, par délégation  
Dominique FRENTZ  
Directeur de l'Attractivité et de l'Emploi



**M. UTREH PRODUCTION**  
LES BAILLETS  
77750 BUSSIERES  
Tél.: 06 34 38 42 35  
RCS MEAUX 842 133 647 - APE 8230Z



# CANDIDATURE & PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT-SULPICE

2022 - 2023 - 2024

**MAIRIE DE PARIS**

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public Bureau des Événements et Expérimentations

M.U

# CANDIDATURE & PROPOSITIONS POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA PLACE SAINT-SULPICE

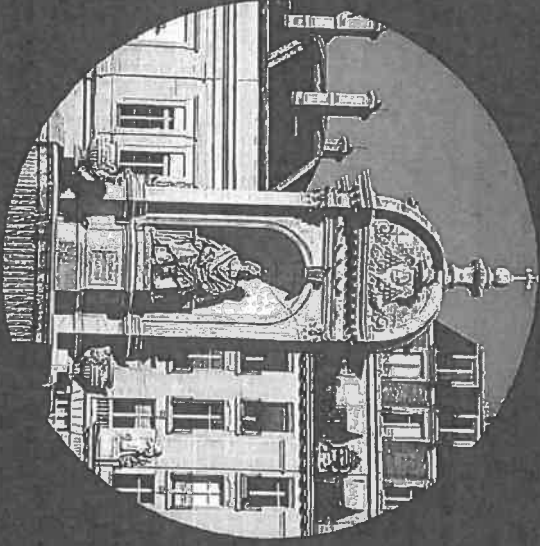
2022 - 2023 - 2024

**MAIRIE DE PARIS**

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi

Service des Activités Commerciales sur le Domaine Public Bureau des Événements et Expérimentations

N.V



M.V

**Marie Ubreh**  
P R O D U C T I O N

M.V

Mesdames, Messieurs,

Vous trouverez ci-joint le dossier complet pour l'appel à projet de la Foire Saint-Sulpice 2022/2023/2024.

Tout d'abord nous vous remercions ! Ce fut une grande chance de pouvoir organiser la Foire Saint-Sulpice ces trois dernières années.

Nous aimerions conserver votre programme avec deux grands axes « Culture et Ecologie » :

- La bibliophilie avec pour ces trois futures années un soutien particulier aux bouquinistes, conscients de la difficulté qu'ils éprouvent, nous ferons de notre mieux pour les mettre en valeur lors de chaque manifestation. (Parcours, expositions etc..)
- Jeux et cultures mathématiques.
- Photographie et son nouvel opus « Triumphi » ouvert aux jeunes artistes.
- Les Journées de l'Estampe.
- Les Antiquaires.
- Le festival de Théâtre.
- La journée de l'Ecologie.
- Saint-Sulpice Citoyenne.

Aux cours de ces trois dernières années nous sommes fiers d'avoir pu mettre en place de nombreuses actions bénéfiques à l'environnement.

- Boutelles de tri sur le salon, condiments sur le parcours, réduction majeure des impressions d'imprimerie.

- Distributions aux exposants de bouteilles en verre pour limiter le plastique. La Fontaine Wallace permet de les remplir à volonté et de réaliser consciencieusement l'impact environnemental. (Brochure jointe)

Et bien sûr la culture que nous soutenons défendre et partager de notre mieux avec votre programme divers et varié, des mathématiques à la poésie, en passant par le Festival de Théâtre et le salon de la Bibliophilie.

Ces deux grands thèmes sont ceux qui nous tiennent à cœur, notre implication est réelle, votre envie est de pouvoir servir les causes que nous soutenons au quotidien.

Dans l'attente de votre décision, nous espérons que notre dossier retiendra toute votre attention et nous vous prions de croire, Mesdames, Messieurs en votre sincère engagement.

MULTIREF PRODUCTION

M.V

M.V





## SOMMAIRE

01 - Présentation de la Société M.UTREH PRODUCTION	Page 8	08 - <b>Marché de la Poésie</b> (du 07 au 12 juin)	Page 36
02 - Calendrier des Manifestations	Page 12	09 - <b>Les Journées de l'Estampe</b> (13 et 14 juin)	Page 44
03 - Fiche technique foire St Sulpice	Page 14	10 - <b>Salon des Antiquaires</b> (du 16 au 26 juin)	Page 48
04 - Plan	Page 18	11 - <b>Le Festival de Théâtre</b>	Page 52
05 - <b>Salon de la Bibliophilie</b> (du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai)	Page 20	12 - <b>Journée de l'écologie</b> (27 juin)	Page 54
06 - <b>Salon Culture et Jeux Mathématiques</b> (du 02 au 05 juin)	Page 24	13 - <b>Saint-Sulpice Céramique</b> (du 30 juin au 03 juillet)	Page 58
07 - <b>Salon de la Photographie</b> (le 06 juin)	Page 32	14 - <b>La Restauration</b>	Page 64
		15 - <b>Sanitaires</b>	Page 66
		16 - <b>Gardiennage</b>	Page 68
		18 - <b>Redevance &amp; Budget Prévisionnel</b>	Page 70
		19 - <b>Annexes (Statuts des Associations, Membres du Bureau)</b>	Page 72

87.0

87.0



## PRÉSENTATION

### M. Utreh Production

*Sens, Goût du Beau, Partage, Responsabilité*  
Quatre valeurs fondamentales inspirent l'approche de Marie Utreh Production en matière d'organisation d'événements.

#### Le Sens.

Ma formation de comédienne auprès de Jean-Laurent Cochet et ma passion pour les textes et les auteurs, m'ont rendue très tôt sensible à la question du sens. Marie Utreh Production est spécialisée sur les événements porteurs de sens. Qu'il s'agisse de Poésie ou de Mathématiques, de livres anciens ou d'antiquités, de Photographie ou de Céramique, les exposants sont choisis en fonction de critères de qualité et d'excellence relationnelle pour offrir aux visiteurs des salons des expériences enrichissantes. L'organisation d'un festival de théâtre gratuit et apprécié par de nombreux résidents du quartier participe de cette volonté de faire du salon un moment de découverte, et d'échange. Nos salons sont à la fois des moments d'échange commercial et d'enrichissement culturel.

#### Le goût du beau.

Quand on a la chance de pouvoir organiser un événement dans un lieu aussi magnifique que la place Saint Sulpice, être en harmonie avec le lieu et le quartier est une exigence absolue. Nous accordons une attention extrême à tous les détails (plantes, qualité des équipements, aménagement, propreté) qui sont autant de signatures de qualité et de preuves d'attention tant pour les visiteurs que pour les résidents du quartier.

#### Le Partage.

Mère de deux enfants, et très attachée à ma famille, je sais combien les salons peuvent être des moments de partage qui créent des souvenirs précieux. Le parcours du visiteur, l'offre de restauration, la propreté des sanitaires, la sécurité : tout est pensé pour offrir à toutes les générations un moment de sérénité et de bonheur à partager. Les mesures de contrôle sanitaire font bien évidemment partie de la protection attentionnée que nous devons à chacune et chacun pour profiter de ce bon moment en toute sécurité.

#### La Responsabilité.

« Faire Attention » à l'heure du réchauffement climatique et des enjeux environnementaux est un principe qui s'applique à nos salons. Nous avons adopté depuis le début des principes de conception et d'exploitation écoresponsable : tri sélectif, gestion responsable de la consommation d'eau et d'énergie.

M-V

M-V

# Marie Ubreh P R O D U C T I O N



M. Ubreh Production  
Les Baillets  
77750 BUSSIÈRES  
ubrehmarie@gmail.com  
06.34.38.42.35

M.V

Centre de Formalité de Commerce de Nantes  
77000 LAUNAY  
N° de pds: 31202031

Cole de registre: 43382070  
SIREN: 31202031



Extrait Kbis

## EXTRAIT DU BALANCE GÉNÉRAL AU 31 DÉCEMBRE 2023 COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS

### DESCRIPTION DE LA PERSONNE JURIDIQUE

Forme juridique	SOCIÉTÉ PAR ACTIONS
Durée présumée	Indéfinie
Objet de la société	Activités de production
Statut de la société	Société à responsabilité limitée
Capital social	100000€
Adresse de la société	77750 BUSSIÈRES

1. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

2. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

3. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

4. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

5. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

6. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

7. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

8. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

9. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

10. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

11. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

12. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

13. Nom et adresse de la personne physique ou morale qui a été désignée par l'assemblée générale pour représenter la société.

Président  
Marie Ubreh  
77750 BUSSIÈRES

M.V



Page 1/1



## CALENDRIER DES MANIFESTATIONS



**Foire Saint Sulpice**  
Du Lundi 23 mai au lundi 4 juillet 2022  
(montage et démontage inclus)

RV

**Salon de la Bibliophilie:**  
du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai 2022

**Salon Culture et Jeux Mathématiques:**  
du jeudi 2 au dimanche 5 juin 2022

**Salon de la Photo:**  
Le lundi 6 juin 2022

**Marché de la poésie:**  
du mercredi 8 au dimanche 12 juin 2022

**Les Journées de l'Estampe:**  
lundi 13 et mardi 14 juin 2022

**Salon des Antiquaires:**  
du jeudi 16 au dimanche 26 juin 2022

**Festival de Théâtre:**  
du samedi 18 au samedi 25 juin 2022

**Journée de l'Ecologie**  
le lundi 27 juin 2022

**Saint-sulpice Céramique**  
du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet

RV



## LA FOIRE SAINT SULPICE CÔTÉ TECHNIQUE

**Montage des structures :** ..... Lundi 23 et mardi 24 mai 2022  
**Démontage des structures :** ..... Lundi 4 juillet 2022

Le Montage des structures est assurée par la société «HEXA» dont vous trouverez ci-joint les extraits de registre de sécurité.

### **SALON DE LA BIBLIOPHILIE :**

- Installation des marchands le mercredi 25 mai
- Ouverture du jeudi 26 mai au dimanche 29 mai
- Départ des libraires le dimanche 29 mai dès 20h.

### **SALON CULTURE ET JEUX MATHÉMATIQUES :**

- Installation de l'équipe technique le lundi 30 mai
- Installation des exposants le mardi 31 et le mercredi 1er juin
- Ouverture du jeudi 2 juin au dimanche 5 juin
- Départ des exposants le dimanche 5 juin

### **SALON DE LA PHOTO :**

- Installation des photographes le lundi 8 juin des 9h
- Ouverture à 13h fermeture à 22h
- Départ des photographes le soir

### **MARCHÉ DE LA POÉSIE :**

- Modification / Installation du Podium le mardi 7 juin
- Ouverture du mercredi 8 juin au dimanche 12 juin
- Départ des poètes le dimanche soir

### **LES JOURNÉES DE L'ESTAMPE :**

- Installation des Artistes Graveurs le lundi 13 juin de 9h à 12h
- Ouverture le lundi 13 juin et le mardi 14 juin
- Départ des Artistes Graveurs le mardi soir

### **SALON DES ANTIQUAIRES :**

- Installation des Antiquaires le mercredi 15 juin
- Ouverture du jeudi 16 juin au dimanche 20 juin
- Départ des Antiquaires le dimanche soir

### **FESTIVAL DE THEATRE :**

- Tous les soirs du samedi 18 juin au samedi 25 juin
- Dès 20h30

### **JOURNÉE DE L'ÉCOLOGIE :**

- Installation des participants de 9h à 12h
- Ouverture de 12h30 à 20h
- Départ à partir de 20h

### **SAINT-SULPICE CÉRAMIQUE :**

- Installation de l'équipe technique le mardi 28 juin
- Installation des Céramistes le mercredi 29 juin
- Ouverture du jeudi 30 juin au dimanche 3 juillet
- Départ des Céramistes le dimanche soir

### **DEMONTAGE DES STRUCTURES :**

- Lundi 4 juillet

870

700





PLAN

Nous souhaitons conserver le même plan que ces trois dernières années, en effet nous avons constaté une nette amélioration de la circulation, le cheminement piéton est optimisé, et le parcours est d'autant plus agréable pour les visiteurs et riverains.

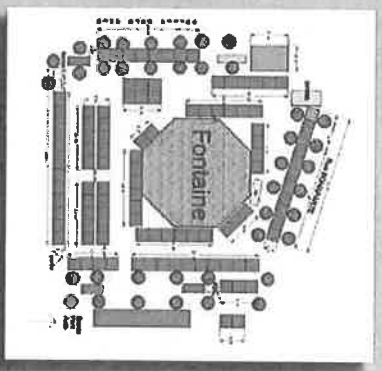
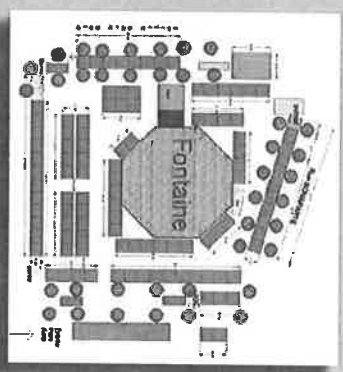
**Le plan avec podium.**

Le podium, est l'espace sur lequel se déroule les conférences lors du marché de la Poésie, puis les spectacles de Théâtre.

Nous procéderons à ce changement le 7 juin au matin.

L'espace général reste le même puisque nous démontrons deux stands pour monter un podium d'égale surface.

Nous le désinstallerons le 28 juin pour laisser place aux Céramistes.



M.v

M.v



## SALON DE LA BIBLIOPHILIE

Nous souhaitons cette année apporter un soutien tout particulier aux bouquinistes, en proposant un parcours de St Sulpice à la Seine, pour mettre en valeur ce patrimoine culturel majeur Parisien.

Nous avons la volonté de monter une exposition sur les bouquinistes et leurs célèbres boîtes mondialement connue et pourtant trop peu encore ... (Ou trop mal, faute aux babioles qui ornent il est vrai parfois les étagères.)  
Il faut dans ces temps difficiles mettre à l'honneur la culture sous toutes ses formes.

Mot de Mr Vincent Prévost/ Librairie Vincent Prévost/ 20 rue Léon Lhermitte/Paris 15e  
Quel libraire n'a jamais rêvé d'exposer ses livres à Saint-Germain-des-Prés ?

Dans sa 39e édition, le Salon de la Bibliophilie, place Saint Sulpice a acquis une renommée internationale. Y exposent plus de 100 libraires venant de Paris, province, Belgique, ou Italie, qu'ils débütent ou soient parmi les plus reconnus. Pour n'en citer que quelques-uns je connais des chineurs qui se déplacent spécialement d'Australie, de Pologne, d'Espagne, d'Allemagne et même de Chypre ou du Royaume du Maroc. Les visiteurs s'y rendent bien évidemment pour les ouvrages exposés, qu'ils soient vrais amateurs, simples curieux, voisins ou touristes, mais aussi pour l'ambiance toujours agréable, festive peut-on dire, qui sied si bien à l'arrivée des beaux jours. Des artisans du livre parmi les plus reconnus donnent par leurs démonstrations un aperçu complet du monde de la bibliophilie. Quel plus bel éclin pour notre patrimoine écrit que la fontaine de Servandoni, la pierre blanche de Saint Sulpice et le poème d'Arthur Rimbaud. »

### LES EXPOSANTS

AZOLUAY Daniel - «ACTUALITES» • BALTZINGER Olivier - Librairie Moresi • BRIOT Christophe - «Christophe Briot» • CLAUZADE Julie - Clauzade Julie - Librairie l'Art et la Manière • COTHENET Philippe • DELAUTRE Olivier - Librairie LA CARTOUCHE • DESSE Jacques et CAUSSE Alban - Chez Les Libraires Associés • FAUCHER Alain - Alain Faucher • FENET Fabien - Fabien Fenet • FERT Nathalie - Galerie Fert • FRADOIS Emmanuel - Librairie Ancienne E.FRADOIS • GAULTIER Dominique - Le DIETTANTE • GELEY Veronique - Librairie ORENS • GUILLEBAUD Pascal - sari Meduane • INGERT Philippe - Librairie Ancienne Philippe Ingert • NEVEUX Thierry - Bouquinerie Aurore • NOIROT Sylvaine et Yvan - Librairie «Bos d'Encre» • OZANNE Chloé et Denis - Librairie Chloé et Denis Ozanne • PREVOST Cécile - Cécile Prevost • RAIMBEAU Hervé - Hervé raimbeau livres anciens et modernes • RETHYMINIS Julien - RETHYMINIS • SCALL Vincent - Vincent Scall • SERRA Virginia - Librairie LAGE D'OR • THEVENET Michel - La Librairie BOURBONNAISE • THOMAS Raphael - Librairie Raphael Thomas • VERMOREL Bernard - VERMOREL • VON KRUSENSTIERNA Marie Louise - Marie Louise von Krusensterna • MOISSINAC Julien - Julien Moissinac • Benoit Guilbert • De BOISSIEU Charles-Henri - Librairie BLOMET • BONAVENTURE Anne-Claude • AOB Estampes Anciennes • RICHARD Christian - Librairie Ancienne Richard • VASSEUR Isabelle & DELECROIX Dominique - Librairie L'ENCROIXE • DEGNOP Jean Pierre - Decnop Jean-Pierre • GOUDEMARE Sylvain - Librairie S.Goudemare • DUPUY Patricia - Le Renard pale éditions • CHAPPEY Jean-Marie - «ETBS Chappay Frères» • BUTCHER Pablo - Pablo Butcher • PREVOST Pierre - Prevost Livres Anciens • BALLON Jacques - «Jacques Ballon» • BOMBILLON Thierry - Librairie Bombillon • BERTRAN Maxime - Librairie CAMBON Gaëlle - Librairie Gaëlle Cambon • RAZE Marc - L'Armillaire Ancienne • BUFFET Blanche - Librairie Claude Buffet • LAYAN Roselyne - Roselyne Layan • PÉTRÉQUIN Daniel - Petrequin • ROQUES Roger - Librairie Champavert • MORA Raouf - RML Livres d'IMAGES • Yves KERBAUL • FERRANDO - TELLO Raymond • SEKSİK Michael - Librairie Michael Seksik • CARREZ Ludovic - Librairie L'Ours Chenu • VAN GUTE Olivier - Librairie Intermede • ERBLAND Pierre Yves - Le Cosmographe • BRÄNGER - LIBRAIRIE DU MOULIN •

87.0

77.0







## SALON DES JEUX CULTURE ET MATHÉMATIQUES

### 23ème Édition du Salon Culture et Jeux Mathématiques

Du 2 au 5 juin 2022

#### Présentation

Pour cette édition, le Salon Annual des Jeux et de la Culture Mathématique sera hybride combinant à la fois des activités en présentiel place Saint Sulpice, des accès en distanciel en particulier des conférences et des ressources numériques proposées par les chercheurs et les exposants.

L'ambition est aussi de proposer une « Scène Ouverte de Médiation Mathématiques » rassemblant des productions filmées courtes (vidéo d'activités périscolaires, vidéo du concours Audimath, etc...) qui seront diffusées place Saint Sulpice et mises à disposition sur le site internet officiel du salon.

Pour cette édition, le thème du Salon Culture et Jeux Mathématiques sera "Maths en plenes formes" dans la continuité de la semaine des mathématiques en mars 2022.

FRU

**Le programme détaillé, en cours de validation, devrait s'articuler autour des principaux axes suivants :**

Partons à la chasse des formes ! Formes et mathématiques. Mathématiques et architecture....

Les mathématiques source de démocratie : les mathématiques nous permettent d'appréhender à débattre, à argumenter, à convaincre....

Médiation et Innovation au service de l'enseignement des Mathématiques : Les passerelles entre scolaire et périscolaire et Les sciences cognitives au service de l'enseignement Mathématiques et jeux de société

#### En présentiel

Place Saint Sulpice pendant 4 journées :

Un chapiteau accueillant en particulier un riche programme de conférences (sélectionnées par un comité scientifique) dans le cadre de l'évènement "Espace Rencontres"

Un espace "les chercheurs se prennent au jeu" pour lequel les chercheurs sont invités à présenter des ateliers

Un espace "les métiers des maths" organisé par les sociétés savantes : avec des rencontres, des brochures

Des stands place Saint Sulpice gérés par environ 60 exposants proposant des activités dédiées et formant ainsi des parcours de curiosité et de découverte à l'attention du public scolaire (un système d'inscription pour les enseignants et leurs classes) et familial

En distanciel sur le site officiel dédié au Salon Culture et Jeux Mathématiques

Diffusion en direct (et en replay) des conférences de l'espace rencontre place St Sulpice sur la chaîne live du salon et de celles organisées / proposées en région.

Une scène ouverte de médiation où seront diffusées de nombreuses productions filmées (projet d'établissement, vidéo d'activité périscolaire, Prix André Parent....)

Un reportage pendant le salon déambulant dans les allées du Salon place St Sulpice.

FRU



## SALON DES JEUX CULTURE ET MATHÉMATIQUES

### 23ème Édition du Salon Culture et Jeux Mathématiques

Du 2 au 5 juin 2022

#### Présentation

Pour cette édition, le Salon Annuel des Jeux et de la Culture Mathématique sera hybride combinant à la fois des activités en présentiel place Saint Sulpice, des accès en distanciel en particulier des conférences et des ressources numériques proposées par les chercheurs et les exposants.

L'ambition est aussi de proposer une « Scène Ouverte de Médiation Mathématiques » rassemblant des productions filmées courtes (vidéo d'activités périscolaires, vidéo du concours Audimain, etc...) qui seront diffusées place Saint Sulpice et mises à disposition sur le site internet officiel du salon.

Pour cette édition, le thème du Salon Culture et Jeux Mathématiques sera "Maths en plines formes" dans la continuité de la semaine des mathématiques en mars 2022. Le programme détaillé, en cours de validation, devrait s'articuler autour des principaux axes suivants :

7.v

- Partons à la chasse des formes ! Formes et mathématiques, Mathématiques et architecture....
- Les mathématiques source de démocratie : les mathématiques nous permettent d'apprendre à débattre, à argumenter à convaincre....
- Médiation et Innovation au service de l'enseignement des Mathématiques : Les passerelles entre scolaire et périscolaire et Les sciences cognitives au service de l'enseignement
- Mathématiques et jeux de société

#### En présentiel :

Place Saint Sulpice pendant 4 journées :

- Un chapiteau accueillant en particulier un riche programme de conférences (sélectionnées par un comité scientifique) dans le cadre de l'évènement "Espace Rencontres"
- Un espace "les chercheurs se prennent au jeu" pour lequel les chercheurs sont invités à présenter des ateliers
- Un espace "les métiers des maths" organisé par les sociétés savantes : avec des rencontres, des brochures
- Des stands place Saint Sulpice gérés par environ 60 exposants proposant des activités dédiées et formant ainsi des parcours de curiosité et de découverte à l'attention du public scolaire (un système d'inscription pour les enseignants et leurs classes) et familial

#### En distanciel :

- Sur le site officiel dédié au Salon Culture et Jeux Mathématiques
- Diffusion en direct (et en replay) des conférences de l'espace rencontre place St Sulpice sur la chaîne live du salon et de celles organisées / proposées en région.
- Une scène ouverte de médiation ou seront diffusés de nombreuses productions filmées (projet de détalissement, vidéo d'activité périscolaire, Prix André Parent....

7.u



La qualité de membre se perd par :

- a. la démission ;
- b. le décès ;
- c. la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave, dans ce cas, l'annulation est de droit et le membre est tenu de se présenter devant le bureau pour former des explications avant que l'annulation ne soit prononcée.

**ARTICLE 8 : Ressources**

Les ressources de l'Association comprennent :

1. Le montant des cotisations ;
2. Les dons annuels et volontaires provenant de entreprises et sociétés appuyant l'activité de l'Association ;
3. Les dons annuels et volontaires provenant de entreprises et sociétés appuyant l'activité de l'Association ;
4. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales, d'établissements publics dont la vocation est la culture, l'éducation ou la recherche.

**ARTICLE 9 : Conseil d'Administration**

L'Association est dirigée par un conseil d'administration comprenant vingt-quatre membres, par ailleurs le conseil comprend des membres élus et des membres de droit. Les membres élus se sont pour deux années par l'Assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil est composé de :

- tous membres de droit : un représentant de l'inspection générale de statistiques, un représentant des sociétés savantes en mathématiques (Société mathématique de France, Société de mathématiques appliquées et industrielles), un représentant de l'Association des professeurs de mathématiques de l'enseignement public.
- vingt et un à trente-trois membres élus pour deux ans, renouvelables par moitié chaque année.

En cas de vacance, le conseil provoque provisoirement ou remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif lors de l'Assemblée générale suivante.

**ARTICLE 10 : Bureau**

Lors de sa première réunion, le conseil d'administration élit parmi ses membres, un secrétaire pour une durée d'un an, un trésorier, un président, un vice-président, un secrétaire et un vérificateur. Il peut désigner parmi ses membres et membres de l'association un ou plusieurs présidents d'honneur.

En cas de vacance d'un des postes du bureau, le conseil d'administration procède à une remplacement parmi les membres de l'association jusqu'à la prochaine assemblée générale.

**ARTICLE 11 : Règles de fonctionnement**

Page 2 sur 4

F.R.

M.V

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins une fois de mois, sur convocation du Président, ou à la demande du quart de ses membres. Si l'association a des présidents d'honneur, ceux-ci assistent avec voix consultative aux délibérations du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'a pas pu assister à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

**ARTICLE 12 : Assemblée générale ordinaire**

L'Assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'Association. L'Assemblée générale ordinaire se réunit deux fois par an, le 20 septembre et le 20 mars. Elle se réunit à la demande de son conseil d'administration, ou à la demande de ses membres de droit. Elle est convoquée par le conseil d'administration, et homologuée par les autorités de l'Etat. Elle est présidée par le Président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et expose le bilan à l'approbation de l'Assemblée. Il est procédé, après approbation de l'ordre du jour, à l'élection, au scrutin secret, des membres du conseil d'administration.

**ARTICLE 13 : Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou à la demande soit du bureau, soit de la moitié des membres du conseil d'administration ou du quart des membres de l'Association, le président convoque une Assemblée générale extraordinaire, sur avis des membres présents à l'article 12 pour les assemblées ordinaires. Les assemblées extraordinaires comprennent, le cas échéant, les changements de statuts.


**ARTICLE 14 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration ou la majorité des membres de l'Assemblée générale. Ce règlement s'applique sur tous les membres de l'Association, notamment ceux qui ont adhéré à l'administration interne de l'Association.

**ARTICLE 15 : Dissolution**

La dissolution peut être prononcée par l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la majorité des deux tiers des présents. L'Assemblée désigne les personnes chargées de la liquidation de l'Association.

Page 3 sur 4

  
Fabrice Rouiller

M.V



## SALON DE LA PHOTOGRAPHIE

La foire st Sulpice photo  
2020-2021

La Foire St Sulpice a eu lieu ces deux dernières années à l'automne sous la direction de Marie Ureh .  
La Foire St Sulpice a la particularité d'être à la fois « une foire » au sens premier et d'être un événement culturel .

### LE DÉPARTEMENT TREMPLIN

Dans le cadre des deux jours consacrés à la Photo Marie Ureh a eu l'excellente idée d'ouvrir un département « tremplin » ouvert à la jeune création contemporaine de présenter son travail . C'est ce département « tremplin » que Marie Ureh m'a confié fort de mon expérience de directrice artistique du Petit festival de la Côte Vermelle.

La qualité de la foire St Sulpice, son prestige, la beauté de la place qu'il l'accueille depuis tant d'années, sa popularité ont permis à de jeunes artistes photographes de présenter, de vendre leurs travaux, de créer des liens avec des galeries ou des marchands d'arts.

Nous avons créé un appel à projet ouvert aux jeunes artistes et étudiants des écoles d'arts française et belge .

77v

L'école Nationale Supérieure de l'Image des Gobelins rue St Marcel  
l'École Nationale Supérieure des Beaux Arts de Paris rue Bonaparte  
La Villa Arson Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nice  
Le Friénoy Studio National des Arts Contemporains  
L'ERG Ecole de Recherche Graphique à Bruxelles  
Le 75 Ecole Supérieur des Arts et de l'Image Bruxelles

Deux appels à projets ont été lancés entre 2020 et 2021 avec un thème :

Année 1 VERTIGE  
Année 2 NOTHEME

### LES GALERIES D'ARTS CONTEMPORAINS

Nous avons invité des galeries représentatives de la création contemporaine.

LA FAB AGNES B Paris  
LA GALERIE HUS Paris  
LA GALERIE EKO SATO Paris  
LA GALERIE INTERVALLE Paris

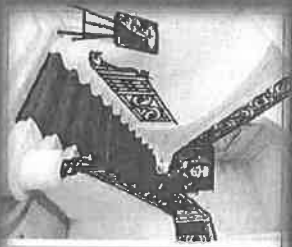
### LES CONFÉRENCES

Il nous a semblé pertinent, ces deux années dans le cadre de ce département « Tremplin » d'inviter un acteur incontournable de l'art photographique pour une conférence en fin de journée au cœur de la foire St Sulpice.

Diamantino Quintas, prestigieux tireur -filtreur nous a fait l'honneur de venir nous parler de ce travail manuel artisanal unique, auquel il consacre sa vie.

<https://singulars.fr/lifestyle/diamantino-quintas-lombre-lumineuse-des-photographes>

77v



**Harcourt**  
L'ART ET LA PHOTO

Quel plaisir de vous retrouver !  
Prenez vite rendez-vous en toute sérénité :  
Pour vos séances photos, vos projets événementiels  
et la visite de notre exposition.

Prenez rendez-vous !

Nous accueillons volontiers les décisions gouvernementales  
pour assurer votre sécurité et celle de nos équipes.

[www.sabado-harcourt.com](http://www.sabado-harcourt.com)

1128

Le mytique Studio Harcourt représenté par sa Directrice Générale Catherine Renard nous a également fait l'immense honneur de venir cette année présenter son histoire, la particularité de son travail photographique et les raisons de sa longévité.

Nous souhaitons donc poursuivre ce travail si intéressant, et continuer à accueillir des Artistes d'horizons très différents.

Razierka Ben-Sadia, Lavant et Marie Utrah

PLACE SAINT-SULPICE  
PARIS

SALON  
DE LA  
PHOTOGRAPHIE

04 ET 05 OCT 2021

DU 04 OCT 19H00 - 21H00  
DU 05 OCT 10H00 - 18H00

ENTRÉE LIBRE

MST SULPICE / MADILLON BUS 84 / 70 / 63

CONTACT **Marie Utrah** 06 33 82 36 42 [www.studio-harcourt.com](http://www.studio-harcourt.com)

*R.V*

*R.V*



## MARCHÉ DE LA POÉSIE

**39e Marché de la Poésie**

**mercredi-8 – dimanche 12 juin 2022**  
**place Saint-Sulpice – Paris 6e**

**Invité d'honneur : le Luxembourg**  
**États généraux permanents de la poésie : la pensée du poème**

Plus grand rassemblement poétique de France, voire d'Europe, le Marché de la Poésie réunit place Saint-Sulpice près de 500 éditeurs et revues, de poésie et de création, ainsi que la plupart des autrices et auteurs de poésie. Une trentaine d'événements (rencontres, tables rondes, lectures...) sont également organisés sur la scène pendant les 5 jours du Marché de la Poésie.

h.v



h.v



LES STATUTS

Comité de l'Éducation  
Lyon en 1<sup>er</sup> juillet 1981

**STATUTS**

CENTRE D'INFORMATION DE RECHERCHE DE CIRCULATION ET D'ÉTUDES LITTÉRAIRES ET ARTISTIQUES

approuvés par la loi n° 2801

17 FÉV 1984  
BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE LETTRES  
UNIVERSITÉ DE LYON

12, rue Pierre et Marie Curie 69005 Lyon

77v

LES STATUTS

Comité de l'Éducation  
Lyon en 1<sup>er</sup> juillet 1981

**STATUTS**

**TITRE I - BUT ET ORGANISATION**

**ARTICLE 1 - CONSTITUTION**

**ARTICLE 2 - OBJET**

**ARTICLE 3 - DÉSIGNATION**

**ARTICLE 4 - SIÈGE**

**ARTICLE 5 - DURÉE**

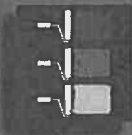
**ARTICLE 6 - MOYENS FINANCIERS**

17 FÉV 1984  
BIBLIOTHÈQUE DE LA FACULTÉ DE LETTRES  
UNIVERSITÉ DE LYON

77v







## JOURNÉE DE L'ESTAMPE

La Foire Saint-Sulpice a toujours à cœur de faire découvrir des artistes, trop souvent méconnus, et dont la diversité des pratiques, reste le plus souvent ignorée du grand public.

L'estampe est une forme d'art graphique très ancienne mais toujours bien vivante et tout à fait intégrée dans le paysage artistique contemporain.

Les Journées de l'estampe contemporaine, organisées par M.UTREH PRODUCTION est une vaste manifestation dédiée au multiple dans tous ses états : Gravure sur métal, sur bois, sur lin, sur plexiglas, Lithographie, Sérigraphie ou Image numérique ; à partir d'une matrice de création originale ; on dispose d'exemplaires identiques imprimés en multiples épreuves mais en nombre limité ; le prix, moindre que pour une œuvre unique, permet à de nombreux amateurs et collectionneurs d'acquiescer ainsi facilement à des œuvres d'une valeur certaine et de très haute qualité.

Cette manifestation populaire rassemble plus de trois cent participants, artistes, associations, écoles et imprimeurs ; grâce à des démonstrations de gravure et d'impression il est en outre possible d'accéder, aux ateliers, à des stages ou des cycles de formation — de Débutant à Confirmé — pour toutes ces techniques.

Pendant deux jours, le public a le privilège rare de rencontrer les artistes, dialoguer avec eux autour de leurs œuvres exposées, et se familiariser avec leur art.

**Organisation :** Foire Saint-Sulpice

**Commissariat d'exposition :** Christian Massonet 06 70 36 36 64  
Corinne Lepeyre 06 63 23 56 25

**Christian MASSONET** — Fondateur de la Journée de l'estampe contemporaine (en 2010). Retraité du monde l'industrie et des services bancaires, il est un intervenant actif le monde associatif et en particulier dans celui de l'estampe.

- président du Club La Gravure Originale
- membre fondateur et premier président de Manifestampe, fédération nationale de l'estampe
- administrateur au Comité national de l'estampe — BNF ; administrateur et trésorier (2010-2017) de la revue scientifique Les Nouvelles de l'estampe.
- ancien président de la JGC Gravure Contemporaine, a organisé plusieurs expositions dont une rétrospective à l'occasion des 80 ans de l'association, en 2009.
- fondateur et commissaire général du Salon des créateurs d'estampe (2013-2014) dans le cadre du marché annuel de 7e en fête du Vile arrondissement de Paris

17.0

17.0

Cyrille Luperon  
11 Chemin du Parc de Chèvrolle  
75020 PARIS

Marie Urvil  
KUTRAN PRODUCTION

Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Marie,

En tant que co-commissaire bidonnet de la Journée de l'Estampe Contemporaine, je tiens à remercier cette lettre de soutien pour la réussite au prochain appel à proposition Folies Saint-Sulpice.

C'est avec plaisir la semaine dernière à laquelle je participe, et pour KUTRAN Production, c'est la 3<sup>ème</sup>.

J'ai maintenant le recul pour te confirmer ma grande satisfaction à travailler avec toi et tes équipes. Nous avons pu noter de nettes améliorations sur l'organisation avec l'aménagement et le matériel des stands, l'agencement de l'espace (largueur des allées optimisée, embellissement avec les plantes, confort avec les poufs de etc...), la communication pour notre salon (concerts publicitaires, affichage sur site), la disponibilité sur les stands.

En ces années complètes, il est très confortable de savoir qu'on peut se reporter sur toi. Tu sais désormais les conditions qui peuvent naître. Les artistes exposants, qui pour certains connaissent la Folie depuis plus de 10 ans, ont fait savoir leur contentement.

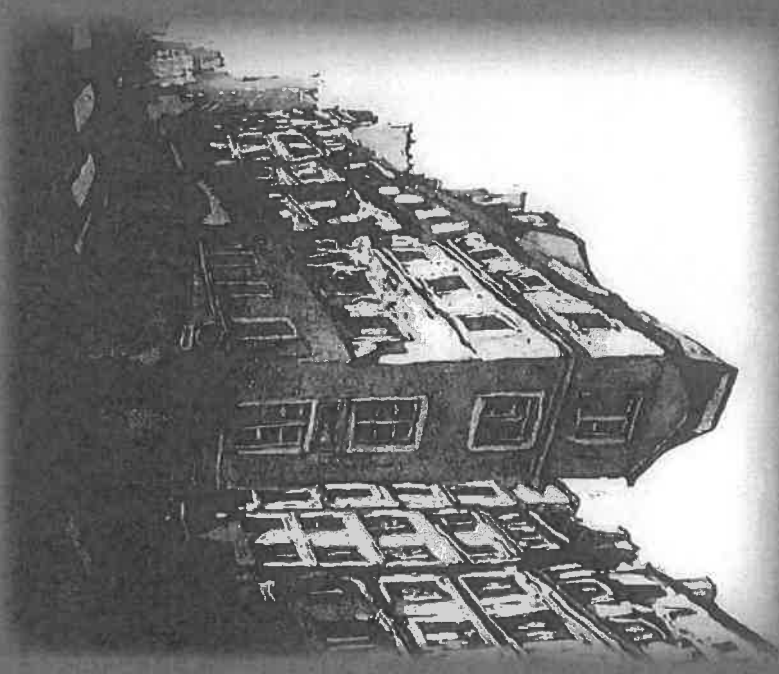
Ton analyse efficace des situations, ton « sens du client », ton écoute active, rendent cette expérience très agréable. Merci beaucoup.

Bien cordialement

Cyrille Luperon  
  
N. U.

N. U.

N. U.





## SALON DES ANTIQUAIRES

Ce Salon organisé par M. UTTREH PRODUCTION

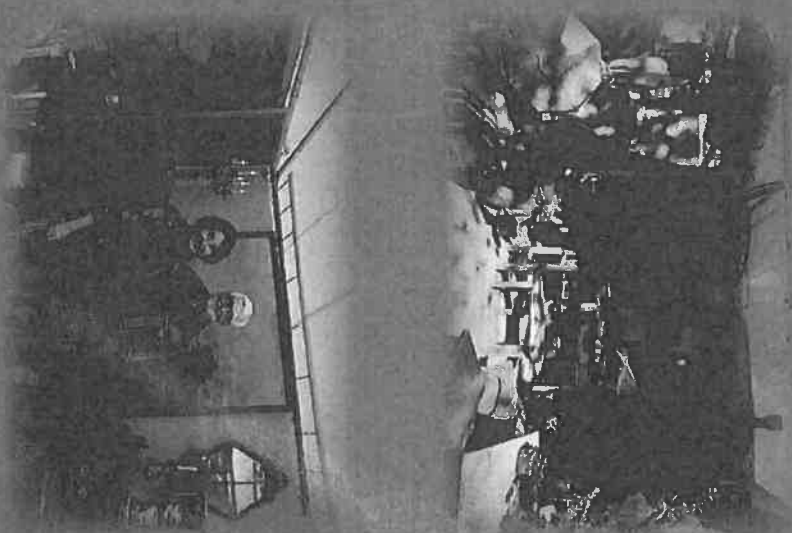
comprendra 105 Stands avec une marchandise d'une grande diversité et authenticité du 16ème au 20ème siècle : Meubles, Objets, Bijoux, Arts du 20ème siècle, Linges et tissus anciens, Céramique, Vintage...

Nous avons voulu, en faisant le choix volontaire de limiter le débailage extérieur, élargir les allées pour faciliter le déplacement des visiteurs ainsi que le passage des piétons qui traversent la Place.

Nos EXPOSANTS, viennent de plusieurs Régions de France et ne sont pas tous des habitants des Salons-Parisiens.

Par ailleurs, nous mettons un EXPERT à la disposition de tous les visiteurs qui voudrait une étude plus approfondie des objets de la Foire ou de leurs propres objets.

Un atelier RESTAURATION MEUBLES ET OBJETS  
Enfants/Adultes dirigée par Madame Sylvette Page, diplômée de l'École du Louvre.



no

no



## SALON DES ANTIQUAIRES LES EXPOSANTS

ARGENTE Michel - Michel Argente •  
BARBE Christophe •  
BARTOLI GOUYON Anne - ANTHINEA •  
Caroline - Caroline & Adalgise Bellon •  
NARD Fabrice - Ets J Lecellier •  
BIONDI Brigitte WALTER Elise - We Art Together •  
BONNAT Marie - Marie Bonnat •  
BONNEMAISON Pascale - Pascale Bonnemaïson •  
BRAUER Yoni - •  
Christian - Christian Capponi •  
CHAPEAU Philippe - PH CHAPEAU •  
CIA - •  
Chirothérapeute •  
De LAIGLESIA Antiquites •  
DELANDE Françoise - Delalande •  
DELETERY Nancy •  
EMIR Eric - Eric Emir •  
- Anne Falconnet •  
TIQUITES •  
FACT •  
DIFTON Guy - Difton •  
FALCONNET CAMBON Anne •  
FILDIER Laurette - Laurette Fildier •  
GAUDRY Antoine - JACQUES •  
GODREUIL Amélie & David - ARTI •  
GUINEZ Andrea - Andrea Guinez •  
HELD JAVAL Maron - •  
HEUDELINE Olga - Olga Heudelaine •  
KONCZYNSKI Claude - Claude Konczynski •  
CLARK PATRI •  
COMPIN Jean-Paul - Jean-Paul Compin •  
De LAIGLESIA Emma •  
DELLETERRY Nancy •  
CAPPONI •  
BERLON •  
BER •

LASSERRE France-Rosemonde - France Lasserre •  
LE COUR Eric - La Tradition de L'Ecriture •  
LELANDAIS Ronan - La Métairie •  
SERGE - Serge Lestin •  
Mathis •  
MOTARD Jean Christophe - •  
ORANGE Julie - L'Orangerie •  
PARISOT Kinuyo - Parisot •  
PAULTRE François - INVENTIS •  
PETTERSSON Gunnar - Gunnar Pettersson •  
PONS Caroline - Caroline Pons •  
PREVOST Vincent - Vincent Prevost Livres Rares •  
QUINT Lydia - QUINT ANTIQUITES •  
ROSSELOT Nathalie - Antiquities Art Nouveau •  
SCISCO Anthony - Antiquities Art Nouveau •  
SOULIMAN Jean-Christophe - Souli •  
SUZANNE Pierre - Cerca Trova •  
TRAZIT Lionel - Lionel Trazit •  
WILSON Patrick - •  
VIVONA Jean-Michel - Blanc & Bleu •  
veau •  
man Jean-Christophe •  
YOURIEFF Pierre Eric - Le Grenier d'Iris •  
de QUELEN Tristan - Galerie Tristan de Quelen •  
WALLERAND Fanette - Fanette W •  
LESTIN •  
MATHIS Nathalie -  
MILESI Evelyne - Mllesime •  
MILESIE Evelyne - Mllesime •  
PARISOT Kinuyo - Parisot •  
PAULTRE François - INVENTIS •  
PETTERSSON Gunnar - Gunnar Pettersson •  
PONS Caroline - Caroline Pons •  
PREVOST Vincent - Vincent Prevost Livres Rares •  
QUINT Lydia - QUINT ANTIQUITES •  
ROSSELOT Nathalie - Antiquities Art Nouveau •  
SCISCO Anthony - Antiquities Art Nouveau •  
SOULIMAN Jean-Christophe - Souli •  
SUZANNE Pierre - Cerca Trova •  
TRAZIT Lionel - Lionel Trazit •  
WILSON Patrick - •  
VIVONA Jean-Michel - Blanc & Bleu •  
veau •  
man Jean-Christophe •  
YOURIEFF Pierre Eric - Le Grenier d'Iris •  
de QUELEN Tristan - Galerie Tristan de Quelen •  
WALLERAND Fanette - Fanette W •

82v

82v



## FESTIVAL DE THÉÂTRE

Commissaire générale des salons de la Bastille, Vincennes et de la Foire Saint-Sulpice, Marie Ureh mène parallèlement une carrière de comédienne.

Après des cours chez son grand maître Jean-Laurent Cochet, ainsi qu'à l'Actor Studio sous la direction de Jack Walter, elle a joué au théâtre et à la Foire Saint-Sulpice, entre autres :

«L'idiote» de Marcel Achard , crée à St Sulpice , ce spectacle connu un franc succès et fut joué ensuite au Théâtre Antoine , au Grand Point-Virgule ainsi qu'au théâtre Michel, «La Dame au petit chien» de Tchekhov, Huis Clos de Jean-Paul Sartre, Gros Chagrin de Courteline.....

Le But de ce Festival est de faire partager notre passion des textes , des auteurs, du spectacle vivant au plus vaste public possible, la programmation propose un large panel d'oeuvres classiques et plus modernes.

Notre envie : Rendre accessible à Tous la Culture et les Arts.  
L'entrée est gratuite et ouverte à tous.

Nous avons établi avec la mairie du Gême une fructueuse coopération culturelle qui nous permet de présenter des animations de qualité et qui attire un nombreux public. Nous avons développé un partenariat avec le Théâtre de Pochra Montparnasse , cette année nous espérons entendre le beau spectacle : «Lord Byron» une adaptation de Sylvain Tesson .

**Monsieur Denis Lavant sera notre parrain pour ces trois années si nous avons la chance d'être choisis.**

### PROGRAMME DES SPECTACLES :

**Samedi 18 juin 2022:**

«J'ai Sauvé la France» une pièce d'Alain Peron  
actuellement au théâtre de la Contrescarpe Paris 5è.

**Dimanche 19 juin 2022:**

«Flagrant Délit» une création de Denis Souppé. Un spectacle sur Salvador Dali.

**Lundi 20 juin 2022:**

«Byron, la Liberté à mort» écrit et présenté par Sylvain Tesson.

**Mardi 21 juin 2022:**

«Spectacle musical» pour fêter la Musique.

**Mercredi 22 juin 2022:**

«Fausse Note» une pièce de Didier Caron, actuellement au théâtre de la Contrescarpe.

**Jeudi 23 juin 2022:**

«Une pièce en préparation»

Un spectacle joué par Stéphane Henon et Sasha Tarantovitch (Plus belle la vie )

**Vendredi 24 juin 2022:**

«Maitre Bobec et son mari» une pièce de Heorges BEER et Henri Verneuil

**Samedi 25 juin 2022:**

«Le Bel Indifférent» de Jean Cocteau avec Denis Lavant et Marie Ureh  
suivi du «Fantôme de l'Opéra» de Jean Cocteau. (Même distribution)

pas

pas





## JOURNÉE DE L'ÉCOLOGIE

27 juin 2022

Nous sommes très heureux d'offrir comme chaque année depuis 3 ans, l'espace aux acteurs de l'environnement.

Cette cause nous touche sincèrement, nous tentons modestement, de sensibiliser le public et les exposants divers et variés au Respect de notre Planète, qui commence par le respect de l'espace public.

Nous mettons, tout en oeuvre avec nos pouelles de tris, nos randoiers, nos distributions de bouteilles de verres pour participer de notre mieux, avec nos événements à limiter l'impact environnemental.

Le choix volontaire d'aborder la Foire, avec des essences différentes, peu communes, sensibilisent malgré tout le public en général sur la beauté que nous offre la nature. Il n'est pas rare que des visiteurs ou des exposants viennent se renseigner sur la variété de telle ou telle plante, on ne sait jamais cela peut faire naître des passions! Cette année nous soulignons de tout coeur l'action de **Be Water One**, qui sera notre marraine.

Elle fut une présentation de l'association désormais reconnue par l'Unesco et qui a fait sa première conférence en juin 2019 à St Sulpice lors de la 1<sup>ère</sup> Journée de l'Écologie. Bien d'autres participants comme **Resap Paris**, de jeunes créatrices spécialisées dans l'upcycling, **Instagram**, **resap\_paris**

### BE WATER ONE : la solution pyramidale

Organisé par **Be Water One** ([link is external](https://www.be-water-one.com))  
13 janvier | 12:30 - 14:00 | Salle IV

BE WATER ONE est une association reconnue d'intérêt général qui a la protection du 1 % d'eau douce et disponible. BE WATER ONE est une force de proposition issue de la société civile agissant en interaction avec les instances gouvernementales. Elle se soucie des enjeux géopolitiques de l'eau et se situe dans une démarche de respect du vivant.

#### La solution pyramidale :

- À l'échelle des États : protection des sources de certains grands fleuves du Patrimoine Mondial
- À l'échelle collective : campagne institutionnelle sur la valeur de l'eau, système transversal de gestion des cours et plans d'eau avec toutes les parties prenantes de l'ensemble de la région impactée
- À l'échelle individuelle : apporter à la population des solutions fondées sur le bien-être pour traiter, protéger, économiser les ressources d'eau

#### Intervenants :

Alain Lamballe - Spécialiste de la géopolitique de l'Eau pour l'Asie du Sud Est, Général de réserve, auteur conférencier et académicien  
Pascale Bokey - Présidente, Be Water One  
Yamouna David - Porte-parole de l'Observatoire International du bonheur, avocat honoraire, expert consultant international  
Lynda Aïton - Membre du Conseil d'Administration de l'Observatoire International du bonheur, avocat au barreau de Paris

922

922

Chers Amis,

Puisque la conférence sera diffusée en ligne pour des raisons sanitaires, que c'est une opportunité pour inviter un maximum de personnes sans l'inconvénient des jauges imposées, je vous joins les deux liens officiels et même de façon plus immédiate le registrar pour vous inscrire, qui permettront à vos invités de s'inscrire à la Conférence de l'UNESCO.

Notre conférence pourra être comprise par tous ceux qui parlent français et anglais, nous avons effectivement prévu des powerpoint en anglais et nous liqueront les idées majeures de chaque intervenant, et la vidéo de Yamanuwa David qui est également en FR/EN.

Donc n'hésitez pas à contacter le Monde entier, la Terre entière, notre petite demeure.

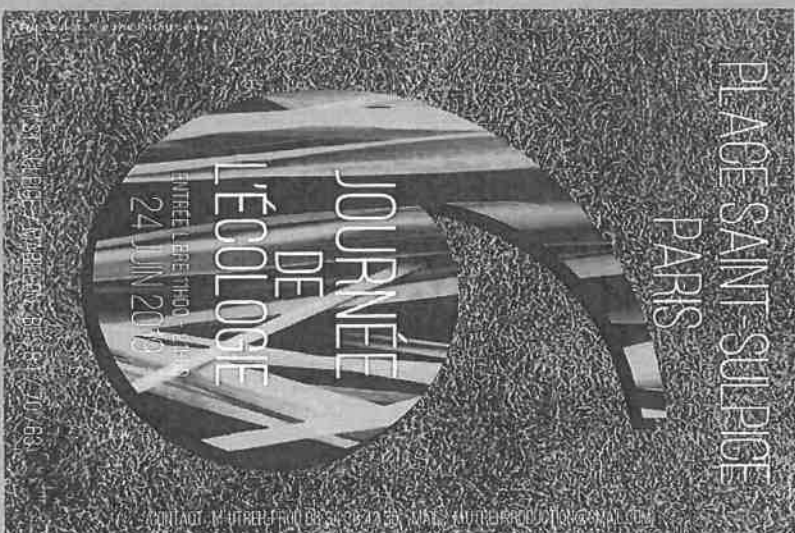
Portez-vous bien et à bientôt de nous retrouver,

pascale

<https://en.unesco.org/events/auwuegq2022/side-events>

<https://fr.unesco.org/2e-conference-internationale-en-anglais-charge-mond-global-evenements-paralleles-0>

97.0



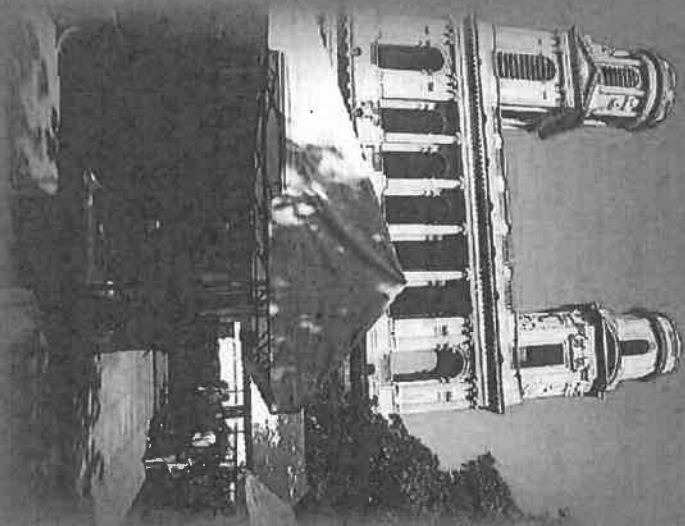
17.0



## SAINT SULPICE CÉRAMIQUE

Saint-Sulpice Céramique c'est aussi une scénographie qui ponctue le parcours des visiteurs et offre des espaces d'exposition supplémentaires pour découvrir le travail des 110 céramistes français et étrangers présents sur la place.

Pour ces espaces, l'équipe organisatrice Paris Potier propose aux céramistes de travailler sur un thème commun qui change chaque année : Double instant – la transmission, Nos Jardins, Geste(s) ou Un monde dans nos assiettes pour l'édition 2021.



91.0

N.v

STATUTS DE L'ASSOCIATION PARASPORTER

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION  
L'association a pour objet de promouvoir, dans un esprit de solidarité, les notions de la citoyenneté dans le sport amateur et de favoriser l'accès professionnel au moyen des équipements, de la formation et de l'accompagnement social et sportif.

ARTICLE 2 : FONCTIONNEMENT  
L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 3 : SIÈGE SOCIAL  
Le siège social est fixé au : 1, rue Charles Weiss 75015 PARIS pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : COMPOSITION  
L'association est composée de :  
a) Membres actifs ou adhérents  
b) Membres honoraires  
c) Membres bénéficiaires

ARTICLE 5 : ADMINSITRION  
Pour faire partie de l'association, il faut être copié par le conseil d'administration.

ARTICLE 6 : LES MEMBRES  
Sont membres actifs, les personnes physiques ou morales qui ont versé la cotisation définie dans le règlement intérieur. Les membres sont en responsabilité de leur passé ou de leur présent passés.  
Sont membres honoraires, les personnes physiques ou morales qui, par leur participation matérielle, ont apporté leur appui à l'association.

ADU MA LI FNE DT

87-V

ARTICLE 7 : RADIATION  
La qualité de membre se perd par :  
a) La démission  
b) Le décès  
c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

ARTICLE 8 : RESSOURCES  
Les ressources de l'association comprennent :  
1) La cotisation des cotisants.  
2) Les subventions de l'Etat, des départements, des communes, des établissements d'enseignement et des particuliers.  
3) Les dons annuels : versements effectués par des entreprises, des particuliers ou d'autres contributions.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale. Le conseil d'administration est composé de membres élus par l'assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont élus pour une durée de quatre ans renouvelable.

ARTICLE 10 : REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Le conseil d'administration se réunit selon la fréquence et l'urgence du projet. Le conseil d'administration a le droit de prendre des décisions par consensus dans l'objectif d'inclure l'opinion de chacun. Le consensus est atteint lorsqu'une proposition est approuvée à la majorité et ne rencontre pas de veto. Conformément à l'article 10, le conseil d'administration peut convoquer ses membres pour une réunion par consensus selon les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEES GENERALES  
L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs à jour de leur cotisation. Elle est convoquée par le conseil d'administration. Les membres actifs sont seuls votants. Les membres honoraires et bénéficiaires ne votent pas. Les membres actifs sont seuls votants. Les membres actifs sont seuls votants. Les membres actifs sont seuls votants.

ADU MA LI FNE DT

87-V

# LES STATUTS

proposé, au moins une fois par an et chaque fois que sa composition est demandée par le conseil d'administration ou par la série des membres actifs. Quand le jour avant la date de l'assemblée générale, les adhérents sont connus par le nombre mentionné par le CA par mail ou courrier. L'ordre du jour est indiqué sur cette convocation. Les décisions sont prises par consensus.

### ARTICLE 12: COMPTABILITE

Elle est tenue au jour le jour, une comptabilité distincte par société et par département et il y a une comptabilité maïtre. La clôture des comptes est prévue au 31 octobre de chaque année.

### ARTICLE 13: CHANGEMENT D'ADMINISTRATION, DISSOLUTION

Le conseil d'administration peut le CA et les membres comme les teneurs à la propriété ou détenteurs de parts ou à la suite de la dissolution de la société ou de la liquidation de la société, ainsi que les modifications apportées aux statuts.

En cas de dissolution prononcée par l'un des deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par accord et leur mandat est déterminé, conformément à l'article 1848 du Code de Commerce de 1901 et au décret du 16 août 1901.

### ARTICLE 14: REGLEMENT INTERIEUR








Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration, qui le fait approuver par l'assemblée générale. Ce règlement est destiné à fixer les règles générales non prévues par les statuts, notamment ceux, qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### ARTICLE 15: CONSTITUTION DE L'ASSOCIATION

Les premiers statuts ont été établis et adoptés par l'assemblée constituante le 3 août 1985 et mis en vigueur à cette date, modifiés le 17 juin 2012 par l'assemblée générale extraordinaire, puis le 7 mars 2017 par l'assemblée générale extraordinaire puis le 17 octobre 2019 et à nouveau le 11 février 2021.

Paris le Paris le 11 février 2021

Signatures de 5 membres actifs en la gestion de l'association à la cédulaire :

 F. A. Leclerc  
 Les Van Hoop  
 Fanny Acquart  
 Catherine  
 Muzama Abdeljel  
 Camille Triaucou  
 Agnès Vauoy

*M.V.*

# LETTRE DE SOUTIEN

Poulpicheur .....  
 3 rue Charles Yvelin, 75015 Paris .....  
 www.saintsulpireceramique.com

**SAINT  
SULPIRE**  
 CÉRAMIQUE  
 Une manifestation Poulpicheur association loi 1901  
 Siret 515 514 715 00027

poulpicheur@poulpicheur.com  
 poulpicheur@poulpicheur.com

Paris, le 7 décembre 2021

Nous Layla, de concert avec Marie Ulvén de nos nombreux amis dans le cadre de la Fête Saint-Sulpice.

Grâce à une action attentive et à nos poulpicheurs, nous avons pu nos fins ont été comme le bon dévouement de notre volontariat pendant la phase de préparation tout comme sur la place Saint-Sulpice.



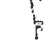
Depuis 3 ans, Marie Ulvén a été en sorte que la place soit plus propre et agréable, avec une équipe surdimensionnée de poulpicheurs avec une sélection à disposition ou la présence de poulpicheurs tout au long de la fête.

Les membres de l'association Poulpicheur travaillent à une manifestation, véritablement conviviale au cœur de Paris, sachant élever aussi bien la sculpture éternelle que le bel objet d'usage.

Saint-Sulpice Ceramique est devenue un événement incontournable pour tous et le public que nous soutenons activement avec des œuvres originales, tout en respectant les valeurs dérivées avec la police municipale.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, à nos sincères salutations,  
 L'équipe de Poulpicheur

**PAULS POTIER**  
 Association Poulpicheur  
 3 Rue Charles Yvelin 75015 Paris  
 Siret 515 514 715 00027

 Pauls Potier  
 Catherine  
 F. A. Leclerc

*M.V.*



## LA RESTAURATION



- 64 -

M.O



### Restauration sur la Foire Saint-Sulpice

Pour ces trois années nous souhaitons mettre en place une collaboration avec un jeune chef (Top Chef) pour créer un petit havre de paix à l'abri des végétaux, une carte simple le midi, avec une jolie petite sandwicherie pour permettre à tout le monde suivant le temps dont il dispose de pouvoir se restaurer.

Le soir ce petit havre de paix revelera toute sa splendeur, dans une ambiance arborée, illuminées par de jolis lampions solaires, la carte du chef, nous permettra d'oublier tout à fait le lieu, et de voyager tout au long de ces six semaines.

Les réservations seront certainement nécessaires le soir.

- 65 -

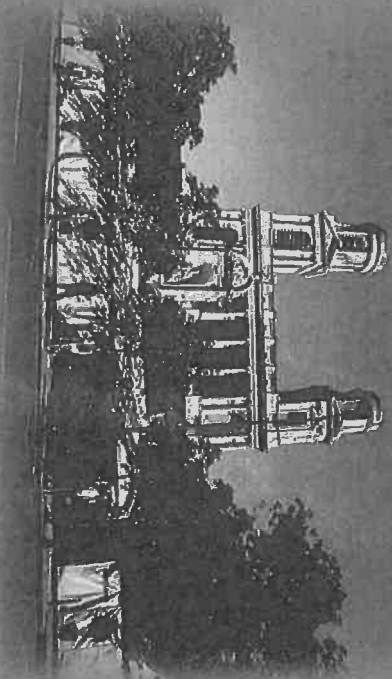
me



## SANITAIRES

Des Toilettes (Hommes, Femmes et Handicapés) seront prévus à l'entrée de la Foire pour tous les visiteurs et les marchands et seront régulièrement entretenus par notre personnel.

M.U



M.U







## REDEVANCE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

Nous souhaitons proposer pour la redevance un montant de 75 000 euros.

En sus de ce montant nous avons calculés une redevance complémentaire de 5% de notre chiffre d'Affaires Hors Taxes (cf le tableau prévisionnel d'exploitation).

piu

## BUDGET PRÉVISIONNEL D'EXPLOITATION

En €	Pourcentage	Budget 2022
Saint Sulpice Céramique		22 500
Journées de l'Erampa		26 000
Salon de la bibliophilie		83 000
Salon de la photographie		4 000
Salon des Antiquaires		185 000
Marché de la Poésie		22 500
Salon Culture et Jeux Mathématiques		22 500
Sorties théâtre		4 157
<b>Chiffre d'affaires</b>		<b>369 657</b>
Redevance fixe		75 000
Redevance variable (5% CA HT)		18 483
Redevance Maître de Paris		93 488
<b>En % du CA</b>	<b>25%</b>	
Montage et démontage des structures	HEXA	67 500
Gardiennage	GPS Protection	37 500
Distribution électrique	Discri-Son	20 000
Pose de tissus	Fabriflex Labbé	16 800
Eclairage	Tonhuzarts	5 300
Electricité	EDF	8 500
Publicité	NEA & Bio-imprime	25 000
Sanitaires	PSV	4 100
Végétaux		2 000
Sorties Théâtre		5 000
Contrôles réglementaires		2 350
<b>Charges directes</b>		<b>194 050</b>
Salaires bruts		12 000
Charges sociales		3 000
<b>Masses salariales</b>		<b>15 000</b>
<b>Récoltant d'exploitation</b>		<b>67 133</b>

N.U



# ANNEXE



71v

## QUESTIONNAIRE ANTIQUAIRES

**QUESTIONNAIRE RELATIF A L'ORGANISATION D'UNE VENTE AU BENEFICE DE  
MARCHANDES NEUVES ENVOI DOCCISON.**  
MANIFESTATIONS COMPLEMENTAIRES TRAVAILLAGES/ARTS IMPORTANTS  
Site de la Bibliotheque

- Nom des vendeurs ou des organisateurs : **MULTIETH PRODUCTION**

- Adresse : **Les Bulles**

- Téléphone : **06.33.86.41.35**

- Lieu de la manifestation : **Place Saint Sulpice (Paris 6)**  
(Pour les manifestations se déroulant sur les parties de rue, délimiter l'espace occupé - au-delà de trois vendeurs/animaux etc. - pour les manifestations se déroulant dans des lieux privés, il convient de préciser impérativement les services ou noms des salles occupés.)

- Date : **Bimembre du jeudi 26 mai au dimanche 28 mai 2022**

- Société de surveillance : **CFPS**

- Le cas échéant, nom de responsable au titre de la sécurité incendie :

- Effectif prévu lorsque la manifestation tient à l'extérieur des locaux :

- Nombre de stands : **100**

- Nombre de bénévoles :

- Sociétés/loisirs/autres affiliés : **Par de son organisation**

- Incidents éventuels de la manifestation sur la période et le développement d'actions

- Demande de mise en place d'un service d'ordre : **28 mai 2022/équipe de la Force St Sulpice**

- Activités complémentaires le cas échéant : **Force Saint Sulpice**

- Adresses (ou préciser la situation) :

- Divers : **Incident le samedi 28 mai jusqu'à 21h**

- Autres renseignements pertinents autres que ceux figurant en page 2 et 3 de présent questionnaire :

71v





# QUESTIONNAIRE BIBLIOPHILIE

- **NOUVEAUX COLLECTEURS**

A noter :  
 -Prévoir de la documentation à l'échelle 1/200<sup>e</sup> minimum  
 -Plan d'implantation  
 -Appoint et son règlement signé par le Maire ou le Président Justicier de la commune  
 -Plan de la commune dans le cas d'un circuit de public supérieur à 500 personnes

- **DANS CASINOS**

A noter :  
 -Prévoir de la documentation  
 -Plan d'implantation  
 -Préciser nombre de casinos ou de sites de la ville  
 -Note technique relative au site, établie par un technicien compétent

- **INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES CASINOS**

A noter :  
 -Dossier (plans, certificats et dimension)

- **INSTALLATIONS DE SONORISATION DANS LES CASINOS**

A noter :  
 -Dossier (plan de sonorisation, puissance en watt, liste du matériel avec les notes de montage)

- **PROJET DE RESTAURATION DANS LES CASINOS**

A noter :  
 -Note  
 -Cronoprogramme

M.V

CONTACT : Marie Ureth 03 37 36 42 35 MAIL : VUT@PRODUCTIONMILLOU

PLACE SAINT-SULPICE  
PARIS

SALON  
DE LA  
BIBLIOPHILIE

30 SEPT AU 03 OCT 2021

entrée libre 10h30 - 19h30  
Médiation le 1er OCT jusqu'à 21h00

MST SULPICE MARBLEON BUSSET TOMPOES

M.V



## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

### Article 3 : Dénomination

Le document social de la société est :

**MULTIETH PRODUCTION.**

Tous les actes et documents, émanant de la Société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précitée ou toute autre dénomination et l'abréviation des mots "société par actions" ou "société à responsabilité limitée" et être accompagnés du montant du capital social, du lieu et du nombre d'actions ou de parts de la Société au regard de laquelle le contrat est conclu.

### Article 4 : Siège social

Le siège social est fixé à :

**Les Bâtiments 27250 Bismuth.**

Il peut être transféré en tout autre lieu en France Métropolitaine par simple décision du Président.

Le siège social peut également être transféré tout lieu en vers d'une décision collective des associés ou par décision du Président unique.

Les deux transfert décidés par le Président, sont à l'initiative du Président, sans qu'il y ait de responsabilité de la Société.

Des agences, succursales et délégués peuvent être créés en tout lieu et en tout pays par simple décision du Président, qui peut ensuite les transférer et les supprimer comme il l'estime.

### Article 5 : Durées

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt-neuf (99) années, à compter de la date de son inscription au registre des commerces et des sociétés, sauf décision de modification antérieure ou postérieure.

### Article 6 : Exercice social

L'exercice social a lieu du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année suivante.

Exceptionnellement, le premier exercice comptable à compter du jour de l'inscription de la Société au registre des commerces et des sociétés et pour l'année 1975, se terminera le 31 décembre 1975.

### Article 7 : Apports

A la constitution de la Société, les associés ont apporté à la Société de la somme de 1 500

MV

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

soit correspondant à 1 500 actions de valeur nominale de 1 €.

Les actions ont été souscrites en espèces au comptant.

Les fonds correspondants aux apports en numéraire ont été déposés sur le compte ouvert au nom de la Société au Bureau Supérieur de la Banque Cédit mutuel, ainsi qu'il résulte de l'attestation de la Banque Cédit mutuel, à la signature des statuts par la banque dépositaire des fonds, sur présentation de l'état de souscription transmis par la banque versée par les associés.

### Article 8 : Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 1 500 euros.

Il est divisé en 1 500 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement souscrites à la constitution.

### Article 9 : Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit, dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions prévues à l'article 14 bis après ou par décision du Président unique.

1<sup>er</sup> Les associés peuvent décider en Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le cadre de la loi, l'augmentation du capital en sus ou plus que 10% de l'ancien capital, d'un tiers du capital existant et de procéder à la modification correspondante des statuts.

1<sup>er</sup> Le capital peut être réduit par simple décision collective des associés et libérer en conséquence, l'excédent des fonds déposés.

En cas d'annulation d'actions rachetées, les actions ainsi émises sont à leur réception converties, soit à un montant inférieur d'une prime d'émission.

Les actions nouvelles sont libérées soit en espèces, soit par compensation avec des actions existantes, libérées et vérifiées par le Président, soit par inscription de réserve, bénéficiant de préférence de dividendes, soit par report en actions, soit par fusion ou adhésion, soit par tout autre mode prévu par la loi.

Les associés ont, conformément au nombre de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions nouvelles émises pour réaliser une augmentation de capital.

Les associés peuvent acquiescer le droit préférentiel de souscription en faveur d'une ou plusieurs personnes, à condition que ces personnes soient agréées par la Société. En outre, les associés peuvent autoriser à leur insu le Président à leur offrir préférentiellement des actions.

Les associés peuvent autoriser le Président à la réduction du capital et déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de la réaliser.

MV

MV

MV

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

### Article 10 : Forme des actions

Les actions ont la forme nominative.

Elles doivent être lues, transcrits à un compte ouvert par la Société au nom de l'associé dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de vote, sans, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

### Article 11 : Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices, l'actif net et le bon de liquidation à une part proportionnelle à la quote de capital qu'elle représente.

Elle confère en outre le droit au vote et à la représentation lors des décisions collectives, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Il peut être créé des actions de préférence, avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de vote, sans, à titre temporaire ou permanent, dans le respect des dispositions légales en vigueur.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au Propriétaire, sauf pour les décisions collectives relatives à l'approbation des bilans ou à la Société ou si l'associé a transféré son action à un tiers, sans que celui-ci ait été inscrit au registre des actions.

Le droit de l'associé d'être tenu responsable des documents sociaux ou de les consulter peut appartenir dans certains cas à un tiers, sans que celui-ci ait été inscrit au registre des actions.

### Article 12 : Modalités de transmission des actions

Les actions sont librement cessibles et transférables.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom de l'associé dans des comptes

M.V.

M.V.

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

être à port éligible par la Société dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi.

Les actions ne sont négociables, cessibles, transférables, de la Société au Registre de Commerce et des Sociétés. En cas d'inscriptions au capital, les actions sont négociables à l'ordre de la Société ou de l'associé.

La transmission des actions a lieu à l'égard de la Société et des tiers par un virement de fonds effectué par le Propriétaire de l'action à l'ordre de la Société ou de l'associé, sans que celui-ci ait été inscrit au registre des actions de la Société.

La Société est tenue de procéder à ces inscriptions et à son virement des sommes de l'ordre de son virement.

L'ordre de virement, établi par un formulaire fourni ou agréé par la Société, est signé par le cédant ou son mandataire.

### Article 13 : Dirigeants

#### Article 13.1 : Le Président

La Société est dirigée et administrée par un Président, titulaire d'une ou plusieurs actions, nommé ou élu par la Société.

Le Président est élu pour une durée déterminée, renouvelable, par la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le Président est élu pour une durée déterminée, renouvelable, par la Société, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

Le mandat du Président est renouvelable jusqu'à l'expiration de son mandat.

Les fonctions du Président prennent fin (1) par l'expiration de son mandat, (2) par la démission ou l'absence de la Société, (3) par la démission ou l'absence de la Société, (4) par la démission ou l'absence de la Société, (5) par la démission ou l'absence de la Société.

M.V.

M.V.



# LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

de dissolution amiable.

Tout Président peut démissionner de son mandat sans avoir de rapporter au préalable au titre de l'article 131, par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur Général, Directeur Délégué ou au Président lui-même, sans avoir de se faire accompagner par le Président démissionnaire.

Le Président est rééligible à tout moment par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire. Le Président est rééligible à tout moment par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Président est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, sauf si l'Assemblée Générale ou le Président qui lui a été nommé a limité son pouvoir par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

La Société est obligée envers les tiers du Président qui ne résultent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale ordinaire a limité son pouvoir par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

A tout moment, les pouvoirs du Président, pris conjointement avec l'Assemblée Générale ordinaire collective des associés ou par décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

Tous les mandats des pouvoirs du Président ont expiration au tiers.

Dans son intitulé, le Président, peut déléguer certains de ses pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son Président ou à son Directeur Général ou à son Directeur Délégué.

## Article 132: Directeurs Généraux et Directeurs Délégués

Dans le cadre de la Société, le Président, le Directeur Général, le Directeur Délégué, le Directeur Général Délégué ou les autres Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués ont des pouvoirs, les uns collectifs, les autres individuels.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques, nommées ou nommées.

L'Assemblée Générale ordinaire ou l'Assemblée Générale ordinaire peut nommer ou nommer le Directeur Général ou le Directeur Délégué, le Directeur Général Délégué ou les autres Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués. L'Assemblée Générale ordinaire ou l'Assemblée Générale ordinaire peut nommer ou nommer le Directeur Général ou le Directeur Délégué, le Directeur Général Délégué ou les autres Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués.

F10

F10

# LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Les règles fixent la responsabilité des membres du conseil d'administration des sociétés anonymes sont applicables aux Directeurs Généraux et Directeurs Délégués.

La durée du mandat de l'Assemblée Générale ordinaire ou de l'Assemblée Générale ordinaire est de cinq ans. Le mandat est renouvelable. Le mandat est renouvelable à tout moment par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le mandat des Directeurs Généraux ou des Directeurs Délégués est renouvelable à tout moment par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

Les Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués peuvent être nommés ou nommés par l'Assemblée Générale ordinaire ou l'Assemblée Générale ordinaire, par lettre recommandée avec accusé de réception au Président ou au Directeur Général, Directeur Délégué ou au Président lui-même, sans avoir de se faire accompagner par le Président démissionnaire.

Tout Directeur Général ou Directeur Délégué peut démissionner de son mandat sans avoir de rapporter au préalable au titre de l'article 131, par lettre recommandée avec accusé de réception au Directeur Général, Directeur Délégué ou au Président lui-même, sans avoir de se faire accompagner par le Président démissionnaire.

Tout Directeur Général ou Directeur Délégué est rééligible à tout moment par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Directeur Général ou le Directeur Délégué est, à l'égard des tiers, président de la Société au sens de l'article L.227-6 du code de commerce.

Le Directeur Général ou le Directeur Délégué représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sauf si l'Assemblée Générale ou le Directeur Général ou le Directeur Délégué qui lui a été nommé a limité son pouvoir par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

La Société est obligée envers les tiers du Directeur Général ou du Directeur Délégué qui ne résultent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que l'Assemblée Générale ou l'Assemblée Générale ordinaire a limité son pouvoir par une décision de l'Assemblée ou de l'Assemblée Générale ordinaire.

A tout moment, les pouvoirs du Directeur Général ou du Directeur Délégué, pris conjointement avec l'Assemblée Générale ordinaire collective des associés ou par décision de l'Assemblée Générale ordinaire.

Tous les mandats des pouvoirs des Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués ont expiration au tiers.

Dans son intitulé, les Directeurs Généraux ou Directeurs Délégués peuvent déléguer certains de leurs pouvoirs pour l'exécution de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certaines tâches à son Président ou à son Directeur Général ou à son Directeur Délégué.

F10

F10



## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

La Direction établit dans le procès-verbal définitif. Ledit procès-verbal définitif est par lui communiqué, sans que la preuve de l'envoi du procès-verbal soit exigée et les copies sont envoyées par la Direction aux associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sans toutefois être communiqué à chacun pour être conservés.

### Article 14k: Constitution des listes

En cas de convocation par correspondance les ce compris toute convocation effectuée par écrit ou par transmission électronique, le nom des membres présents (et son bulletin de vote) est communiqué par la Direction aux associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sans toutefois être communiqué à chacun pour être conservés.

Les associés disposent d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception des copies de ce bulletin de vote pour adresser leur vote par correspondance. Le vote par correspondance est valide, de tous les associés sont reçus sans exception, quelle que soit la date de leur inscription (ou de leur admission) dans la Société, à moins qu'ils n'aient été déclarés inéligibles par la Direction.

La décision collective des associés est, l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Directeur (ou son délégué) figurant chacune des décisions prises (des associés) concernées par la présente convocation.

- Présence des associés par correspondance;
- Validité des décisions prises;
- Le vote des associés et le résultat du vote par correspondance;
- La liste des documents et rapports transmis aux associés.

Ce procès-verbal est transmis par la Direction à la Société pour être conservé.

### Article 14s: Actes sous scellé privé

La décision des associés peut être émise sous forme d'un acte sous scellé privé signé par tous les associés.

Les associés peuvent consentir au rattachement à tout moment de leur droit (sauf en cas de) pour signer l'acte en question.

Cette décision collective des associés fait l'objet d'un procès-verbal établi et signé par tous les associés concernés.

- Article 14k: Constitution des listes;
- Article 14l: Convocation des associés;
- Le vote des associés et le résultat du vote par correspondance;
- La liste des documents et rapports transmis aux associés.

Ce procès-verbal est transmis par la Direction à la Société pour être conservé.

### Article 14e: Droit d'information des associés

Quel que soit le mode de convocation, tous les associés des sociétés ont le droit de

H.V

H.V

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

Information préalable conformément à l'article 109. Le vote des associés et des documents relatifs à leur participation de la présente en conséquence de l'admission de la loi applicable sont transmis à tous les associés.

Les rapports établis par le Président (dans ce cas) ou par la Direction (dans ce cas) sont communiqués, sans que la preuve de l'envoi des documents (ou de leur copie) soit exigée et les copies sont envoyées par la Direction aux associés ainsi qu'il est indiqué ci-dessus sans toutefois être communiqué à chacun pour être conservés.

### Article 14f: Règles de majorité

Sous réserve des exceptions légales applicables (notamment, les articles L. 227-19 et L. 227-3 du code de commerce) qui exigent l'unanimité des associés, les décisions collectives sont prises à la majorité simple des voix dont disposent les associés présents ou représentés (ou par correspondance) si l'admission de la loi applicable n'exige pas de majorité simple.

### Article 15 : Conventions réglementées

Les conventions régies par l'article L. 227-20 du Code de commerce sont soumises aux formalités prévues par la loi applicable.

Les conventions non approuvées par les associés sont nulles et voides, à l'exception de la présente convention et de la présente loi applicable. Le Président et les autres dirigeants ont le devoir de respecter les obligations réglementées par la loi applicable.

### Article 16 : Comptes annuels

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi.

À la clôture de chaque exercice, le Président établit l'inventaire. Les comptes annuels sont établis et communiqués par la Direction à la Société.

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales conformément à la loi applicable. Les comptes annuels sont établis et communiqués par la Direction à la Société.

### Article 17 : Affectation et répartition du résultat

Le compte de résultat qui récapitule les produits et charges de l'exercice. Les associés ont le droit de demander, après élection des mandataires et des mandataires, le bénéfice de la présente loi applicable.

Sur la base de l'inventaire établi, le mandataire des mandataires établit le compte de résultat pour l'exercice et le compte de répartition du résultat. Ce compte de répartition du résultat est communiqué à tous les associés. Les associés ont le droit de demander, après élection des mandataires et des mandataires, le bénéfice de la présente loi applicable. Si le compte de résultat, approuvé par une décision collective des associés, n'est pas établi de la manière prévue, les associés ont le droit de demander, après élection des mandataires et des mandataires, le bénéfice de la présente loi applicable.

H.V

H.V

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

collectivité des associés ou l'associé unique peut déléguer de l'ensemble à un ou plusieurs pouvoirs de réserve accordé(s) l'ajout, l'addition ou l'emploi, ou le report à l'avenir ou de la destination des profits de l'exercice.

Hors le cas de répartition du capital, aucune répartition ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont ou deviendront à la suite de celle-ci négatifs ou insuffisants du capital approprié pour couvrir que si tel est le cas, les pertes sont pour partie du capital.

L'associé qui de fait ou de droit n'est pas titulaire de parts ou d'actions ne peut participer à la répartition des dividendes ou à l'émission de titres.

La répartition des dividendes, en particulier des avoirs, dans un délai maximal de six mois après la clôture de l'exercice, est prorogée en ce qui concerne les dividendes.

La collectivité des associés ou l'associé unique peut accorder pour tout ou partie du dividende et en distribution ou des acomptes sur dividendes, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions après les conditions prévues.

Les parts, et en outre, l'indivision des comptes par la collectivité des associés ou par l'associé unique, est liquidée sur les comptes de l'associé à la Société et après avoir été vérifiée par des liquidateurs désignés par l'assemblée générale.

### Article 18 : Capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social

Si, au lit des parts, constatés dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, la Présidence est tenue, dans les quinze jours qui suivent l'apparition des comptes, de convoquer une assemblée générale extraordinaire de la Société. L'ordre du jour de cette assemblée est fixé par la Présidence.

Si la collectivité des associés ou l'associé unique, ou à défaut, les dirigeants ne peuvent rétablir les capitaux propres à la moitié du capital social, la Société est tenue de procéder à la réduction du capital social.

### Article 19 : Commissaires aux comptes

Pour le cas où la Société aurait, les conditions prévues par l'article L.227-1 du Code de Commerce, le conseil de la Société est tenu de désigner un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires, nommés pour une durée de six (6) années et rééligibles sans limitation consecutive à six (6) ans.

Un ou plusieurs commissaires aux comptes sont désignés, après avoir été élus, par les titulaires en cas de décès, d'empêchement, de démission ou de délit, sont nommés en même temps que les titulaires pour la même durée.

Les commissaires aux comptes ont accès à la comptabilité des associés au même titre que les associés et selon les mêmes formes. Ils sont élus de plein droit par la collectivité et report

72v

72v

## LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

sur sa démission, l'ensemble des informations requises aux associés. La collectivité des associés peut convoquer une assemblée ou l'associé unique sans convoquer sur le rapport de l'expert-comptable ou l'expert-comptable, la collectivité des associés ou l'associé unique. Le conseil de la Société est tenu de convoquer à l'assemblée générale.

### Article 20 : Comité d'entreprise

L'article L. 227-1 du Code de Commerce, les délégués de ce comité, désignés conformément aux dispositions de ce code et de l'article L. 227-1 du Code de Commerce, sont élus par les titulaires.

Le comité d'entreprise est informé des décisions collectives des associés et informe, selon les mêmes formes que les associés.

### Article 21 : Transformation

La Société peut se transformer en société de type autre, forme par une décision unanime des associés.

### Article 22 : Dissolution - Liquidation

La Société est dissoute à l'expiration de son terme statutaire ou au décès, sans prorogation légale, ou si elle est déclarée en liquidation judiciaire par le Juge.

La dissolution de la Société peut également être prononcée dans les conditions de droit prévues par le Code de Commerce dans le cas où les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social.

Si la Société ne convoque pas l'assemblée générale, la dissolution peut également être prononcée par le Juge.

Le jour de la dissolution, la Société comprend au moins deux associés. La dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne la liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les quinze jours qui suivent la dissolution par les dirigeants légaux et réglementaires ou par les titulaires.

La dissolution met fin aux fonctions des dirigeants et commissaires aux comptes convenus par les associés. Les liquidateurs sont désignés par la collectivité des associés ou l'associé unique.

72v

72v

# LES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ

**Article 23 : Contestations**

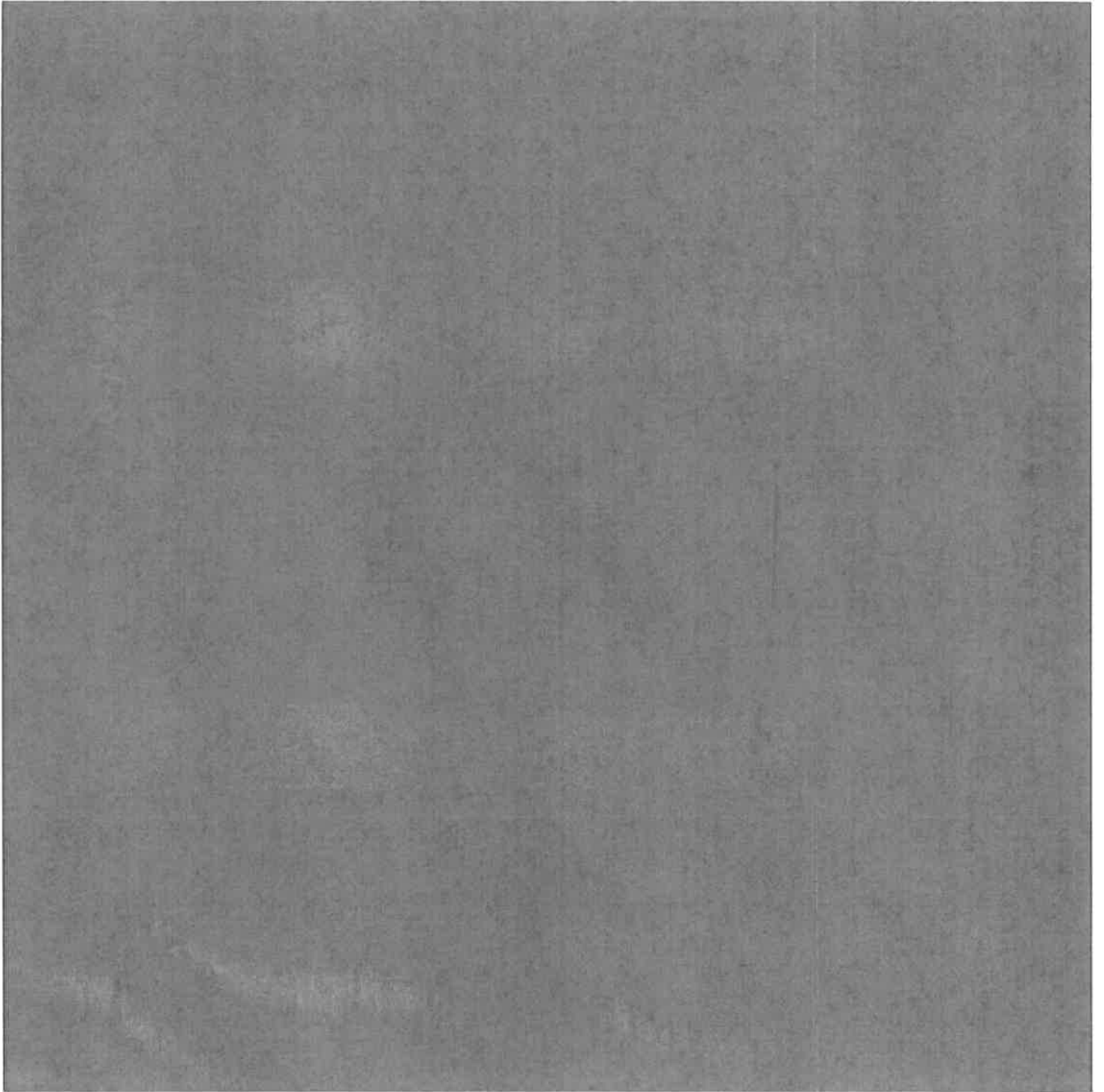
Toutes les contestations relatives à la validité de la Société ou lors de sa liquidation, émanant de tout associé, de tout créancier ou de tout tiers, seront soumises à l'arbitrage des arbitres désignés ci-dessous.

Par le Président,  
La Secrétaire,  
Marie UTRÉH - Présidente

RU

**Marie Utréh**  
P R O D U C T I O N

RU



11-11-91  
James M. Black



Charte pour des événements  
écoresponsables à Paris

Version de novembre 2019

## **À L'ATTENTION DES ORGANISATEURS D'ÉVÈNEMENTS QUI SE TIENNENT SUR LE TERRITOIRE PARISIEN**

*Le dynamisme et la diversité de Paris se nourrissent de la présence, tout au long de l'année, d'une pluralité de manifestations et d'événements, qu'ils soient à caractère sportif, culturel, festif, social, économique, etc. Paris est une ville ouverte, qui encourage les échanges et les rencontres.*

*Paris est également une ville soucieuse de lutter efficacement contre le dérèglement climatique. La municipalité est résolument engagée à développer, à l'échelle de son territoire, des solutions concrètes et quotidiennes visant à réduire l'empreinte écologique des activités et à mieux préserver les ressources.*

*En mars 2018, la Ville a adopté un plan climat ambitieux mettant en œuvre les objectifs de l'Accord de Paris. Concrètement cela se traduit, d'ici 2030, par une réduction de 50% des émissions de Gaz à Effet de Serre, de 35% des consommations énergétiques et d'atteindre 45% d'énergie renouvelables. Enfin, l'objectif d'ici 2050 est de construire une ville neutre en carbone et 100% à énergies renouvelables. C'est également en mars 2018 que le plan Biodiversité a été adopté, marquant ainsi l'engagement de la Ville dans la protection et le développement de la nature en ville.*

*En novembre 2018, la Ville de Paris a adopté la 2<sup>e</sup> feuille de route du plan économie circulaire de Paris, dont l'action 8 porte sur l'éco-conception des événements organisés sur le domaine public parisien et l'évaluation de leur impact.*

*La Ville est également engagée dans un programme de réduction des déchets visant à réduire de 10% la production de déchets ménagers et assimilés sur la période 2010-2020.*

*La pollution sonore étant la seconde cause de morbidité derrière la pollution atmosphérique, la Ville de Paris s'engage, dans le cadre du Manifeste parisien sur la vie nocturne, à protéger le sommeil et la tranquillité des riverains et diminuer significativement les nuisances sonores nocturnes.*

*Parce que nous devons, ensemble, passer d'une société du jetable à une société du durable, la municipalité parisienne souhaite inciter les concepteurs et organisateurs d'événements à développer des pratiques les plus respectueuses du public et de son environnement. L'objectif est enthousiasmant : il s'agit, tous ensemble, de chercher à produire sans détruire, consommer sans consumer et recycler sans rejeter.*

*La municipalité souhaite ainsi que l'écoconception soit privilégiée, dans le plus grand nombre possible de domaines. Elle souhaite également qu'une communication écoresponsable puisse être développée, afin de sensibiliser le public et l'ensemble des acteurs concernés aux enjeux écologiques.*

*Fort de son engagement dans une démarche partenariale, la Ville de Paris invite les concepteurs et organisateurs d'événements se tenant sur le territoire parisien (espace public et espaces verts) à appliquer une Charte destinée à développer des pratiques au moindre impact sur l'environnement et le climat.*

*Les principes fondamentaux de cette Charte visent à limiter l'impact environnemental et comportemental de l'événement et à améliorer son insertion dans l'environnement local. Elle s'applique à chaque étape de l'événement, depuis sa conception, son installation et jusqu'à son démontage.*

*L'insertion de clauses sociales et le recours à des structures d'insertion par l'activité économique et des établissements des secteurs protégés et adaptés ont également toute leur place dans cette démarche. Il en est de même pour les startups et les PME locales.*



***Cette charte contribue à valoriser les signataires qui s'engagent fermement dans une démarche vertueuse. La Municipalité parisienne relatera dans sa communication institutionnelle, les manifestations qui se seront résolument engagées dans ce processus.***

\*\*\*

Les principales préconisations, détaillées ci-après, s'inscrivent au-delà des obligations réglementaires. Elles traduisent les objectifs des plans volontaristes portés par la Ville dans les domaines du développement durable.

La première partie concerne la conception de l'événement en lui-même, avec 5 objectifs principaux :

- ✓ Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises
- ✓ Économiser les ressources énergétiques et en eau
- ✓ Privilégier l'utilisation de produits et d'installations réutilisables et recyclables
- ✓ Réduire, trier et revaloriser les déchets
- ✓ Privilégier une restauration durable

La seconde partie porte sur le développement d'une communication écoresponsable, tant pour annoncer l'événement que pour sensibiliser le public aux enjeux du développement durable ; elle est déclinée en 3 objectifs principaux :

- ✓ Mettre en place une communication écoresponsable
- ✓ Sensibiliser aux enjeux du développement durable
- ✓ Connaître, faire connaître et évaluer l'empreinte écologique de l'événement

Ces préconisations s'appliquent aux 3 stades de la manifestation : sa préparation, son déroulement, puis sa clôture.

Un questionnaire d'auto-évaluation transmis à tous les organisateurs d'événements accompagne cette démarche écoresponsable.

## **Charte pour des événements écoresponsables à Paris**

En mettant en œuvre les principes de cette charte, l'organisateur s'engage à entrer activement dans une démarche de développement durable, en réduisant l'empreinte écologique de son événement et en recourant à des structures de l'Économie sociale et solidaire, et à tout le moins, en respectant ses valeurs.

Le choix des cibles doit rester réaliste. Il doit s'adapter au type d'événement organisé.

Ce document indique les objectifs à respecter à chaque étape de l'événement et propose des exemples d'actions à mettre en œuvre pour les réaliser.

### **ECO-CONCEVOIR LES EVENEMENTS**

**OBJECTIF N°1** : *Limiter l'empreinte écologique du transport des personnes et des marchandises*

Les énergies fossiles sont fortement émettrices de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques. C'est pourquoi le Plan Climat de Paris se donne pour ambition de sortir progressivement des énergies fossiles à l'horizon 2030. La lutte contre la pollution de l'air est un enjeu de santé publique majeur qui revêt un caractère d'urgence à Paris. En réduisant le trafic routier et en choisissant de privilégier des solutions de transport alternatives, peu émettrices de gaz à effet de serre et de particules, l'organisateur se conforme au plan

antipollution adopté par la Ville de Paris. Il améliore aussi l'environnement sonore de l'évènement et le confort des riverains.

**Actions à mettre en œuvre :**

**Accès à l'évènement :**

- Localiser l'évènement dans une zone facilement accessible, reliée aux transports en commun (- 300 m)
- Communiquer sur l'utilisation des transports en commun, les transports doux (marche, vélo), le covoiturage, le repérage des stations en auto partage ou Vélib'
- Mettre en place des garages à vélos sécurisés
- A défaut d'accessibilité par les transports en commun, une navette propre sera mise en place

**Logistique de l'évènement :**

- Optimiser et mutualiser les livraisons
- Privilégier les véhicules hybrides, électriques ou vélos pour les montages de la manifestation, les coursiers et les véhicules VIP
- Prioriser le transport fluvial pour la logistique des sites en bord de Seine pour les marchandises

**OBJECTIF N°2 : Économiser les ressources énergétiques et naturelles**

**La nécessaire transition énergétique exige de revoir les habitudes de consommation, d'innover en termes de dispositifs et de se tourner vers de nouveaux modes de consommation.**

**Actions à mettre en œuvre :**

**Production énergétique :**

- Utiliser une part significative d'énergies renouvelables ou énergies vertes
- Réduire (ou interdire) l'usage des groupes électrogènes

**Consommation énergétique :**

- Pour les événements récurrents, réduire chaque année la consommation énergétique
- Utiliser une énergie raisonnée à l'usage dans tous les postes de consommation ;
- Adapter l'éclairage à l'usage ;
- Privilégier les dispositifs d'éclairage (LED, et lampes basse consommation) et de chauffage les plus performants

**Consommation et gestion de l'eau :**

- Installer des économiseurs d'eau
- Installer des fontaines à eau pour réduire la consommation d'eau en bouteille
- Interdire tout rejet d'huile de friture dans les égouts

**OBJECTIF N°3 : Privilégier l'utilisation de produits, d'installations réutilisables et recyclables**

**L'utilisation quotidienne de matériaux non recyclables entraîne une pollution majeure qui peut être fortement réduite par des moyens simples.**

**Actions à mettre en œuvre :**

**Réemploi :**

- Privilégier des produits réutilisables et non jetables sans plastique
- Recourir à des installations dé-constructibles (et non des installations démolissables)
- Récupérer des mobiliers et des éléments de scénographie par l'intermédiaire d'entreprises spécialisées
- Organiser des bourses aux matériaux au sein desquelles les organisateurs d'événements pourront mettre à disposition du matériel et des matériaux réutilisables (moquettes, kakémonos, calicots..)
- Louer au plus près de l'événement les décors, les mobiliers ou les plantes

**Produits non polluants ou éco-conçus :**

- Installer des toilettes sèches ou toilettes hybrides en lieu et place des toilettes chimiques
- Utiliser des matériels éco-conçus avec des éléments recyclables
- Privilégier l'utilisation de matériaux naturels et recyclables (jonc de mer, sisal...) dont la récupération est organisée

**OBJECTIF N°4 : Réduire, trier et valoriser les déchets**

**La meilleure gestion des déchets consiste à en produire le moins possible. Cependant, tous les événements sont générateurs de déchets qu'il convient de trier et revaloriser le mieux possible. De plus, limiter le gaspillage alimentaire permet de réduire la production de déchets.**

**Actions à mettre en œuvre :**

**Réduire les déchets :**

- Interdire les objets en plastique jetable à usage unique (verre, bouteille, sac, paille, couverts, assiettes,...)
- Interdire les lancers de ballons gonflables en plastique dans le ciel
- Utiliser de la vaisselle (couverts, assiettes...) et/ou des verres consignés
- Pour la restauration mettre en place des actions pour réduire le gaspillage alimentaire (organiser un partenariat associatif de dons des invendus, adapter les quantités à la demande, ...)
- Concevoir des repas « zéro déchet »

**Trier les déchets :**

- Proposer trois filières de tri aux usagers : emballages recyclables, verre et déchets non valorisables
- Mettre en place le tri des déchets organiques
- Installer des cendriers et distribuer des cendriers de poche
- Mettre en place la récupération des déchets spécifiques dont les huiles de friture pour valorisation

**Valoriser les déchets :**

- Organiser la valorisation des déchets par des filières adaptées

**OBJECTIF N°5 : Privilégier une alimentation durable**

Privilégier une alimentation durable, avec des produits locaux (- de 250 km), en circuits courts pour limiter le nombre d'intermédiaires et de saison, générer le moins de déchets possibles, voilà quelques-unes des raisons qui doivent inciter à porter une attention toute particulière à toutes les étapes de la restauration.

**Actions à mettre en œuvre :**

**Offre d'alimentation durable :**

- Proposer au minimum 50% d'aliments durables (en nombre d'éléments du menu)
- Proposer une offre de plats végétariens
- Offrir les produits non consommés encore consommables à une association pour redistribution

**OBJECTIF N°6 : Réduire les nuisances sonores**

Pour respecter la tranquillité du quartier, une information auprès des riverains et commerçants concernés est vivement conseillée afin que votre événement ne soit pas perçu comme une nuisance, voire comme un trouble à l'ordre public.

**Actions à mettre en œuvre :**

**Relation avec les riverains**

- Informer les riverains du quartier, en amont de la manifestation sur sa nature, sa durée et sa programmation
- Communiquer un numéro de téléphone aux riverains et prévoir la gestion des plaintes pendant l'événement

**La diffusion sonore**

- Orienter les enceintes de façon à limiter l'exposition des riverains au volume sonore et poser les en hauteur pour permettre une bonne diffusion sonore sans augmenter le volume
- Respecter les horaires et moduler le volume en fonction des horaires
- Respecter la réglementation relative à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés (Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017)

**ECO-COMMUNIQUER ET SENSIBILISER LE PUBLIC**

**OBJECTIF N°7 : Mettre en place une communication écoresponsable**

La communication est essentielle pour faire connaître l'événement et assurer sa pleine réussite. Elle peut néanmoins être conçue avec un moindre impact sur l'environnement.

**Actions à mettre en œuvre :**

**Communication de l'évènement :**

- Dématérialiser la communication en totalité : internet, SMS pour envoyer plans, newsletters, informations
- Proposer une billetterie en ligne
- Prévoir un billet dématérialisé lisible sur tous les types de téléphones portables
- Diffuser une communication papier limitée, ciblée et écoresponsable (papier recyclé ou éco-labelisé, recto verso, pas d'aplat consommateur d'encre, encres végétales)
- Utiliser une signalétique éco-conçue et re-valorisable

- Ne pas distribuer de tracts afin d'éviter tout abandon sur le site de la manifestation et ses abords
- Ne pas afficher sur les mobiliers urbains ou façades

**Produits diffusés dans le cadre de l'évènement :**

- Intégrer un volet environnemental dans la conception du merchandising, avec des labels écoresponsables figurant sur les produits
- Privilégier pour des produits/goodies utiles, réutilisables et non jetables
- Privilégier les produits bios et issus du commerce équitable pour le textile ainsi que les impressions aux encres végétales

**OBJECTIF N°8 : Sensibiliser aux enjeux du développement durable**

Pour s'assurer de la bonne adoption des engagements de cette Charte et de la valorisation des efforts entrepris, la sensibilisation de l'ensemble des parties prenantes est essentielle.

**Actions à mettre en œuvre :**

**Sensibiliser les participants sur le site :**

- Diffuser une campagne de sensibilisation sur le tri des déchets et leur valorisation
- Prévoir des points d'information sur l'environnement à des points stratégiques sur le site de l'évènement
- Mettre en place une communication sur le tri et les sites de collectes
- Inviter le public à limiter les nuisances sonores lorsqu'il quitte l'évènement.

**Sensibiliser les organisateurs et les bénévoles :**

- Communiquer sur la politique de développement durable mise en place par l'organisateur et l'intégration d'un volet Environnement sur son site Internet
- Informer et sensibiliser les salariés et les bénévoles à la démarche éco-responsable de l'évènement
- Appliquer des clauses de développement durable aux entreprises sous-traitantes

**Élargir la sensibilisation aux questions de développement durable :**

- Proposer des expositions thématiques et des ateliers pédagogiques sur le développement durable
- Développer des événements ludiques et participatifs et de serious games
- Présenter des expositions de prototypes et d'installations pédagogiques
- Mettre en place des animations sur les énergies renouvelables

**OBJECTIF N°9 : Evaluer, partager et compenser l'empreinte écologique de l'évènement**

Un bilan environnemental de l'évènement sera établi, afin d'identifier les postes d'émission susceptibles d'être réduits et proposer pour les prochains événements des améliorations. Les actions de compensation seront à réaliser sur Paris et en dernier recours.

**Actions à mettre en œuvre :**

- Réaliser l'auto évaluation environnementale de l'évènement proposée par la Ville

- Rechercher une labellisation ou une certification d'évènements éco responsables
- Élaborer le bilan environnemental et social de l'événement à l'issue de l'événement
- Mesurer et afficher les consommations énergétiques et d'eau, lors de l'événement
- Pour les grands évènements, mesurer le bilan carbone par un organisme indépendant et certifié puis communiquer son résultat au public.

#### ESPACE RESSOURCES

Le questionnaire d'auto évaluation (à venir)  
Une boîte à outils sur le site des  
acteurs du Paris durable avec des exemples concrets

Consultez tous les plans environnementaux de la Ville sur [paris.fr](http://paris.fr).

*Jane Utreh*  
Présidente

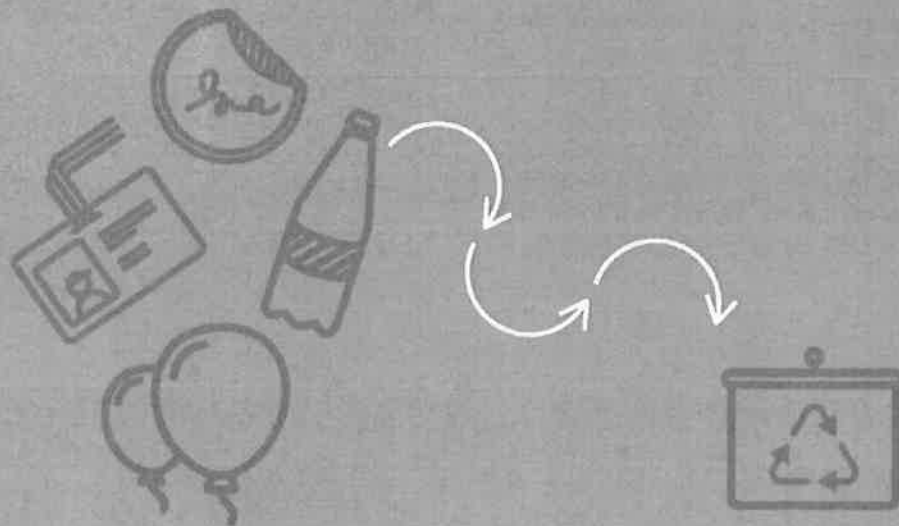
**M. UTREH PRODUCTION**  
LES BAILLETS  
77750 BUSSIERES  
Tél.: 06 34 38 42 35  
RCS MEAUX 842 133 647 - APE 8230Z

9  
*Ar-V*





# SORTIR DU PLASTIQUE À USAGE UNIQUE À PARIS



## GUIDE PRATIQUE POUR LA FILIÈRE ÉVÉNEMENTIEL ET LOISIRS

À destination  
des organisateurs d'événements, associations, gestionnaires de site,  
agences de communication, fournisseurs, marques et sponsors...

# ÉDITO

Le plastique, que l'on retrouve trop souvent dans la nature et dans les océans, est un fléau environnemental et sanitaire impossible à ignorer. La législation européenne et française évolue petit à petit depuis quelques années en interdisant certains produits, mais le temps presse et les objectifs sont trop lointains alors que la situation est déjà critique. À Paris, nous choisissons d'accélérer cette dynamique et de fixer 2024 comme date de sortie du plastique à usage unique dans la ville. 2024, une année symbolique, celle des Jeux olympiques et paralympiques, faisant de cet événement un marqueur et un accélérateur de la transformation écologique de Paris.

Au-delà des actions que nous menons en interne avec les équipes de la Ville de Paris, c'est l'ensemble des acteurs du territoire parisien que nous souhaitons impliquer pour atteindre l'objectif fixé.

Et les acteurs de l'événementiel sportif ont déjà commencé à s'unir et à se transformer pour penser des courses, des clubs et des stades sans plastique à usage unique. Le monde de l'événementiel culturel ou professionnel se réinvente tous les jours également, en favorisant le réemploi, nouant des partenariats avec des fournisseurs d'alternatives et en allant même jusqu'à proposer des expériences différentes à leurs publics.

Certains organisateurs et gestionnaires de site se font dès aujourd'hui porte-paroles, se positionnant comme acteurs volontaires de cette transformation et participant à faire de de l'événementiel durable une filière pilote.

La Ville de Paris est fière de vous accompagner dans cette évolution indispensable. Travaillons ensemble pour lever les obstacles et trouver des alternatives qui correspondent à vos besoins et vos exigences.

Ce guide pratique est là pour vous aider à faire le point sur la réglementation et pour mettre en place des solutions durables.

C'est en unissant nos forces que nous parviendrons dès 2024 à accueillir la planète sport à Paris pour des Jeux sans plastique à usage unique, mais aussi au quotidien pour tous vos événements locaux ou internationaux, culturels, professionnels et sportifs.

– Célia Blauel, adjointe à la Maire de Paris  
chargée de la Seine, de la Prospective Paris 2030  
et de la Résilience

– Pierre Rabadan, adjoint à la Maire de Paris  
chargé du sport, des Jeux olympiques  
et paralympiques

**CE GUIDE VOUS EST PROPOSÉ PAR :**



**ET A ÉTÉ CONÇU PAR :**



**AVEC LA COLLABORATION DE :**



**LES ACTEURS S'ENGAGENT,  
SEREZ-VOUS DES NÔTRES ?**

Plus de 400 organisations sont déjà engagées, découvrez l'annuaire des membres et rejoignez-nous !

*M. V.*

# SUIVEZ LE GUIDE

## PLUS QU'UN GUIDE, UN ENSEMBLE D'OUTILS POUR PASSER À L'ACTION

Bienvenue dans le guide pour sortir du plastique à usage unique à Paris, dédié aux acteurs de l'événementiel et des loisirs. Ce guide proposé gratuitement par la Ville de Paris vous aide à éviter les déchets de plastique à usage unique (objets promotionnels, emballages, bouteilles, éléments de décoration...), à travers l'éco-conception, la réduction à la source, le développement du réemploi et l'optimisation du tri sélectif.

### COMMENT UTILISER LE GUIDE ?

Vous êtes



**organisateur,  
prestataire, dirigeant**

Imprimez les fiches pour appliquer la méthode à votre enseigne

Vous êtes



**tête de réseau**

Utilisez les fiches pour tester vos connaissances et celles de vos équipes

Vous êtes



**porteur  
d'alternative**

Découvrez d'autres solutions et améliorez votre offre

### LE MATÉRIEL DONT VOUS AUREZ BESOIN



crayon de papier



feuille de brouillon



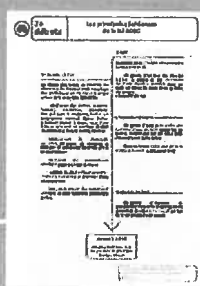
calculatrice

### FICHES OUTILS



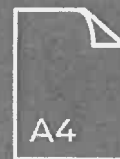
pour appliquer la démarche à votre structure

### FICHES INFO



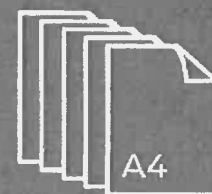
pour trouver l'information

### COMMENT IMPRIMER CE GUIDE ?



les pages dont vous avez besoin en format A4 noir et blanc

ou



dans son intégralité

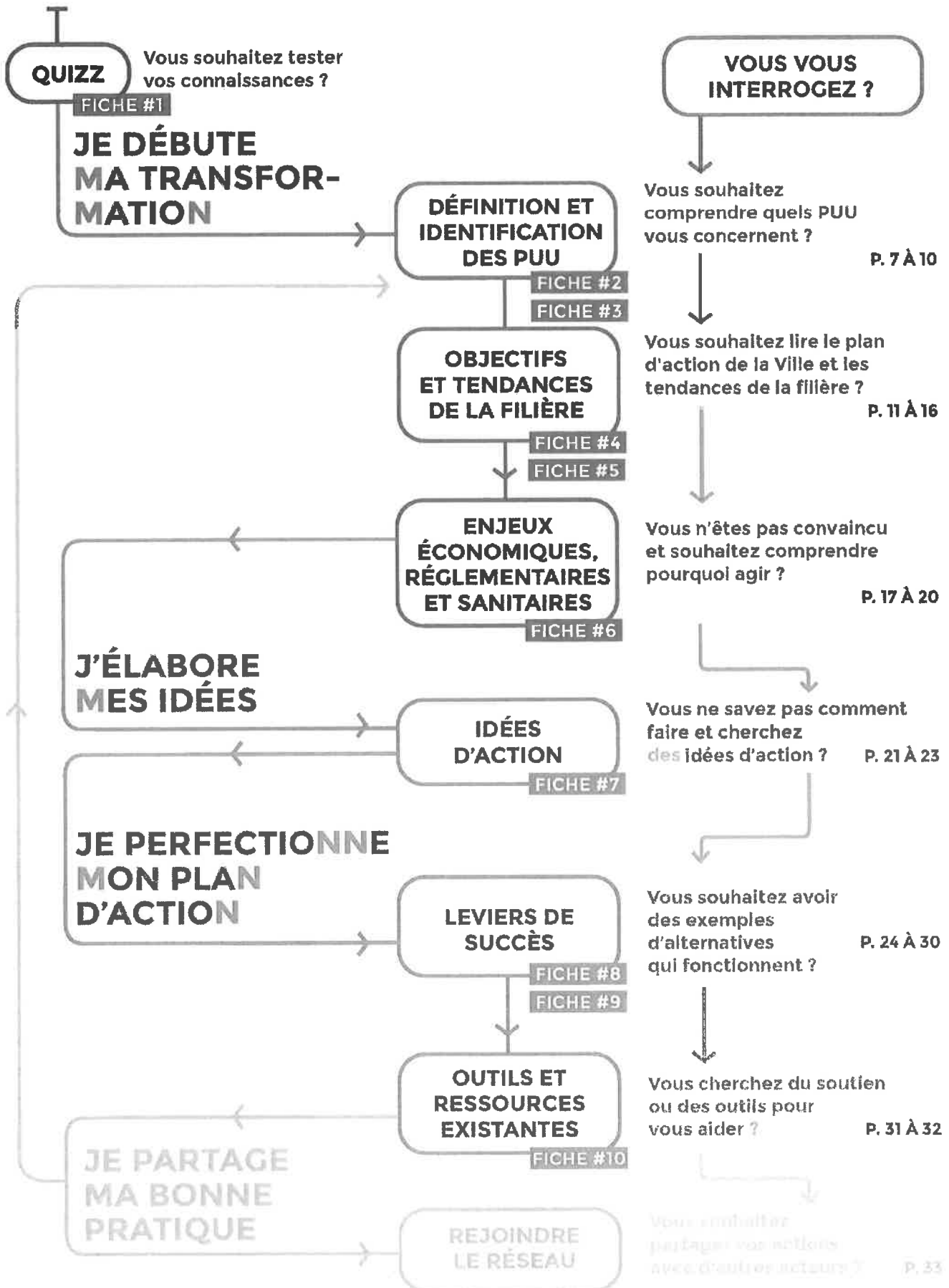


### QUELQUES CONSEILS POUR AVANCER

1. Idéalement, utilisez ces fiches en équipe : avec vos salariés, partenaires ou associés.
2. Pour chaque fiche, lisez bien les consignes et suivez les conseils qui vous sont suggérés.
3. Enfin, prenez votre temps et n'oubliez pas d'avancer étape par étape à l'aide du guide pratique qui correspond à votre filière.

M.V

# SUIVEZ LE GUIDE



nu

# LEXIQUE



## FILIÈRE

Sous-groupe d'acteurs aux problématiques communes associées au plastique à usage unique.



## PUU

Plastique à Usage Unique (pour plus d'informations aller à la page 7).



## LOI AGENC

Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire.



## CONSIGNE

Un emballage consigné est un emballage qui peut être rendu par l'acheteur, en contrepartie d'une somme d'argent ou d'une récompense.



## PLASTIQUE

Une matière plastique, ou en langage courant un plastique, est un mélange contenant une matière de base (un polymère) qui peut être moulé, façonné, en général à chaud et sous pression, afin de produire un objet. Il existe un grand nombre de matières plastiques, dont certaines connaissent un grand succès commercial. Les plastiques se présentent sous de nombreuses formes: pièces moulées, tubes, films, fibres, tissus, revêtements, etc. Ils sont présents dans de nombreux secteurs, même dans les plus avancés de la technologie. Un plastique est le plus souvent produit à partir du pétrole par différents processus de fabrication.

- Techno-science.net



## ERP

Etablissement recevant du public.



## REP

Responsabilité Élargie du Producteur



## RECYCLAGE

Le recyclage est un procédé de traitement des déchets et de réintroduction des matériaux qui en sont issus dans le cycle de production d'autres produits équivalents ou différents. Les déchets pouvant être recyclés sont par exemple des conserves, des bouteilles en plastique, des barquettes alimentaires et bien d'autres.

- TerraCycle



## RÉEMPLOI

Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

- Ademe



## NUDGE

Le terme de *nudge* désigne "tout aspect de l'architecture du choix qui modifie de façon prévisible le comportement des gens sans interdire aucune option ou modifier de façon significative les incitations financières. Pour être considérée comme un simple *nudge*, l'intervention doit pouvoir être évitée facilement et à moindres frais. Les *nudges* n'ont aucun caractère contraignant."

- cairn.info



Répondez en cochant les cases avant de regarder les réponses

- 01** Saviez-vous que vous avez du plastique tous les jours ?  
 OUI  NON
- 02** En moyenne quelle quantité un individu en avale chaque semaine ?  
 0g  5g  25g
- 03** Dans le monde, combien de bouteilles plastiques sont vendues chaque minute ?  
 10 000  100 000  1 M
- 04** Dans le monde, quel est le taux moyen de recyclage des bouteilles en plastique ?  
 9%  27%  54%
- 05** En France, quel est le taux de recyclage des emballages plastiques ménagers ?  
 25%  50%  75%
- 06** A Paris, quel est le taux de recyclage des emballages plastiques ménagers ?  
 10%  15%  45%
- 07** Quels éléments en plastique à usage unique seront interdits dans la restauration rapide à partir de 2023 ?  
 les pailles  
 la vaisselle jetable  
 les sur-emballages en plastique pour les fruits et légumes de moins de 1,5kg



NOUS AVALONS L'ÉQUIVALENT D'UNE CARTE DE CRÉDIT PAR PERSONNE ET PAR SEMAINE

> Les pailles sont interdites depuis le 1er janvier 2021, les sur-emballages à partir du 1er janvier 2022.

- 02** Nous avalons 5g de plastique par semaine, soit l'équivalent d'une carte de crédit.
- 03** 1 million de bouteilles sont vendues chaque minute dans le monde
- 04** Seuls 9% des bouteilles en plastique sont recyclées en moyenne chaque année
- 05** 25% des emballages plastiques ménagers sont recyclés
- 06** 15% des emballages plastiques ménagers sont recyclés à Paris
- 07** La vaisselle jetable sera interdite dans la restauration rapide à partir de 2023.

### RÉPONSES



Commencez par tester vos connaissances sans internet, avant de faire d'éventuelles recherches pour aller plus loin

02 - Université de New Castle

03 - National Geographic

04 - The Guardian

05 - Elipso

06 - Ville de Paris

07 - Gouvernement

M-V

**DÉFINITION**

« Un produit fabriqué entièrement ou partiellement à partir de plastique et qui n'est pas conçu, créé ou mis sur le marché pour accomplir, pendant sa durée de vie, plusieurs trajets ou rotations en étant retourné à un producteur pour être rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu ».

— Commission européenne

**Quelle est la différence entre jetable et usage unique ?**

La différence tient au mot utilisé, plus qu'au sens même du terme. «Jetable» ne fait référence qu'à la fin de vie, alors que «usage unique» appelle à repenser l'usage. Un produit à usage unique est toujours jetable car il est jeté une fois qu'il n'est plus utile, mais un produit jeté en fin de vie peut l'être même après avoir été réemployé.

**Est-ce qu'une bouteille d'eau en plastique remplie une deuxième fois par son utilisateur est à usage unique ?**

L'usage unique désigne un produit conçu pour ne servir qu'une seule fois pour une unique personne, et avoir une durée d'utilisation très limitée dans le temps. Une bouteille d'eau remplie une deuxième fois par son usager reste une bouteille à usage unique dans la mesure où la bouteille n'est pas adaptée à ce deuxième usage: elle va se dégrader, perdre en qualité...

**Est-ce que supprimer l'usage unique signifie améliorer le recyclage ?**

Oui, mais pas seulement. Un produit recyclable reste souvent à usage unique, même quand il est recyclé. La seule différence est qu'il est incinéré après plusieurs cycles de recyclage, mais il termine toujours dans la poubelle à l'issue de son (unique) utilisation.

**Pourquoi parle-t-on uniquement du plastique à usage unique et pas des autres matériaux à usage unique ?**

La réglementation et la stratégie de la Ville dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques cible en priorité le plastique notamment pour des questions sanitaires, réglementaires et car c'est le matériau le plus présent dans nos poubelles. Néanmoins, le remplissage de nos poubelles et les déchets retrouvés sur nos trottoirs concernent aussi les autres matériaux ou produits à usage unique. C'est pour cette raison que beaucoup des bonnes pratiques partagées peuvent être appliquées/répliquées sur d'autres produits ou matériaux pour réduire et éviter l'usage unique et donc le déchet, quel que soit le matériau.

**Est-ce que le bio-plastique à usage unique est un plastique à usage unique ?**

Comme son nom l'indique, le bio-plastique à usage unique, est considéré comme un plastique à usage unique.

**L'exemple d'un gobelet**

**Gobelet en plastique utilisé une fois :** à usage (très) unique, jeté dès que la boisson est terminée.



**Gobelet en plastique rempli une deuxième fois :** utilisé plusieurs fois mais reste à usage unique car jeté une fois que le gobelet est vide ou troué et qu'il devient donc inutile.



**Gobelet lavé et réutilisé lors d'un prochain événement :** utilisé une première fois, puis utilisé de nouveau par une autre personne et donc à usages multiples.



## LA VILLE S'ENGAGE

### Son ambition

En adoptant son Plan Climat Air Energie et son Plan Économie Circulaire, la Ville de Paris est engagée dans une démarche de prévention et de réduction à la source de tous ses déchets plastiques.

Cette démarche s'inscrit dans une stratégie plus globale de zéro déchet à l'échelle de Paris: développer le réemploi et la réparation, lutter contre le gaspillage, améliorer le tri et la valorisation matière des déchets ou encore favoriser une économie du partage.



## LA VILLE PLANIFIE

### Son plan d'action

Si la Ville de Paris se doit d'être exemplaire, elle ne pourra agir seule. Suite à une concertation et aux conférences de 2019 et 2020, la Ville a partagé un plan de 21 actions et 6 axes stratégiques pour 2021 :

- 1 → Une administration exemplaire
- 2 → Un réseau d'acteurs zéro POU.
- 3 → La fin des déchets de bouteilles d'eau dans l'espace public
- 4 → La fin des emballages jetables et le développement de la consigne
- 5 → Une filière événementielle pilote
- 6 → Une nouvelle réglementation parisienne

## LA VILLE ACCOMPAGNE

### Les 5 filières ciblées

Suite à un travail de cartographie, 5 filières ont été identifiées comme étant au coeur de la transformation pour sortir du plastique à usage unique à Paris.

Le ciblage se fait sur 2 critères principaux : consommation / utilisation / production de POU et adéquation avec des démarches en cours.

## LA VILLE S'IMPLIQUE

### Ses actions concrètes

- 1 → Une charte écoresponsable pour les événements organisés à Paris incluant la suppression du plastique à usage unique.
- 2 → La conception, par l'EPSAA, l'école de communication visuelle de la Ville de Paris, de nouveaux dispositifs *Nudge* qui incitent le public de grands événements à participer à la collecte et au tri des déchets de manière ludique et incitative.



**ALLER SUR LE SITE DE LA VILLE DE PARIS**

MU





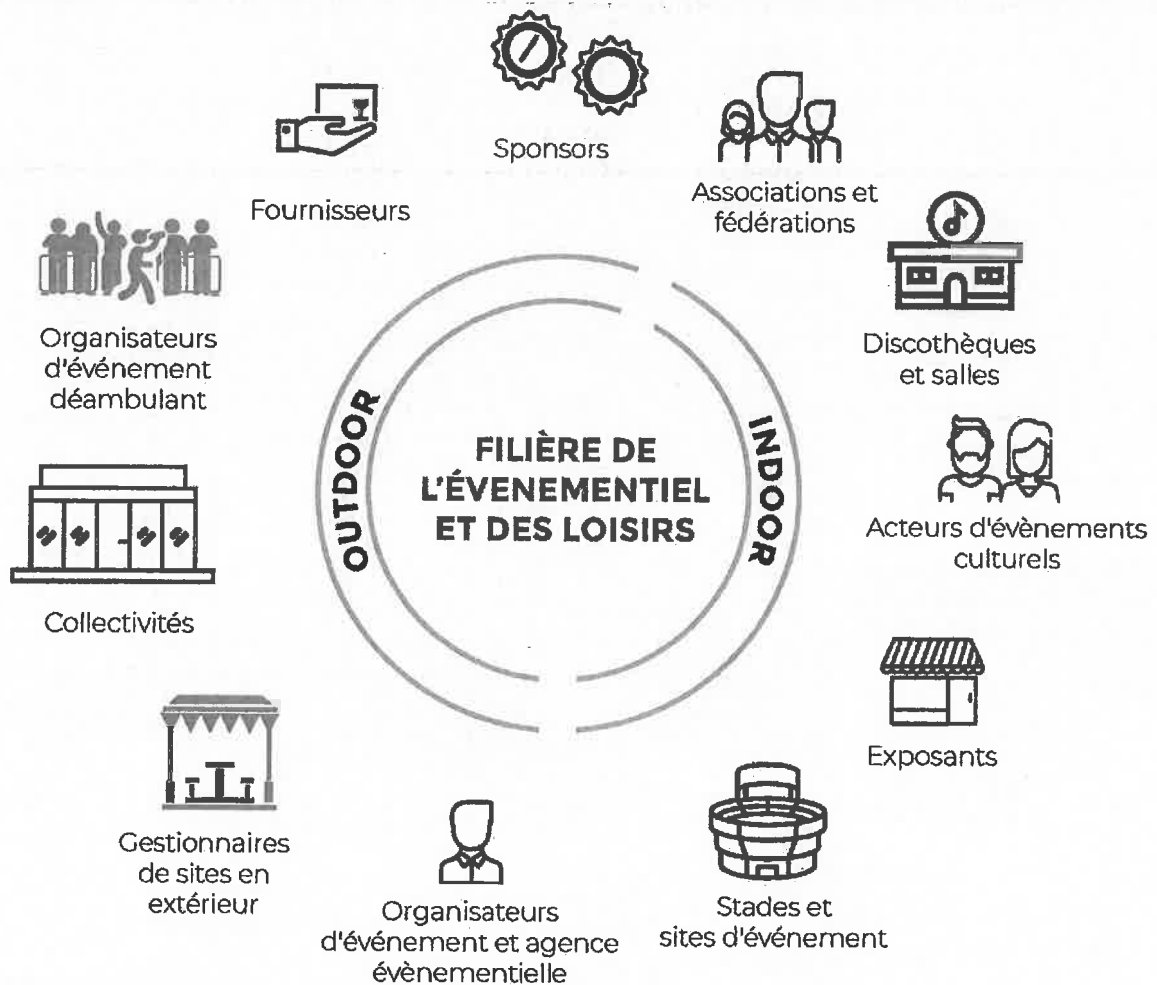
**LES FILIÈRES DE L'ORGANISATION ET DE L'ACCUEIL D'ÉVÉNEMENTS ÉPHÉMÈRES À CARACTÈRE RÉCRÉATIF OU SPORTIF**

**Sous-filière INDOOR**

Associée aux acteurs d'un événement se tenant sur un site particulier (espace privé ou public) et délimité.

**Sous-filière OUTDOOR**

Associée aux acteurs d'un événement déambulante, sans frontière ou dans de multiples endroits à l'extérieur, principalement dans l'espace public.



MN



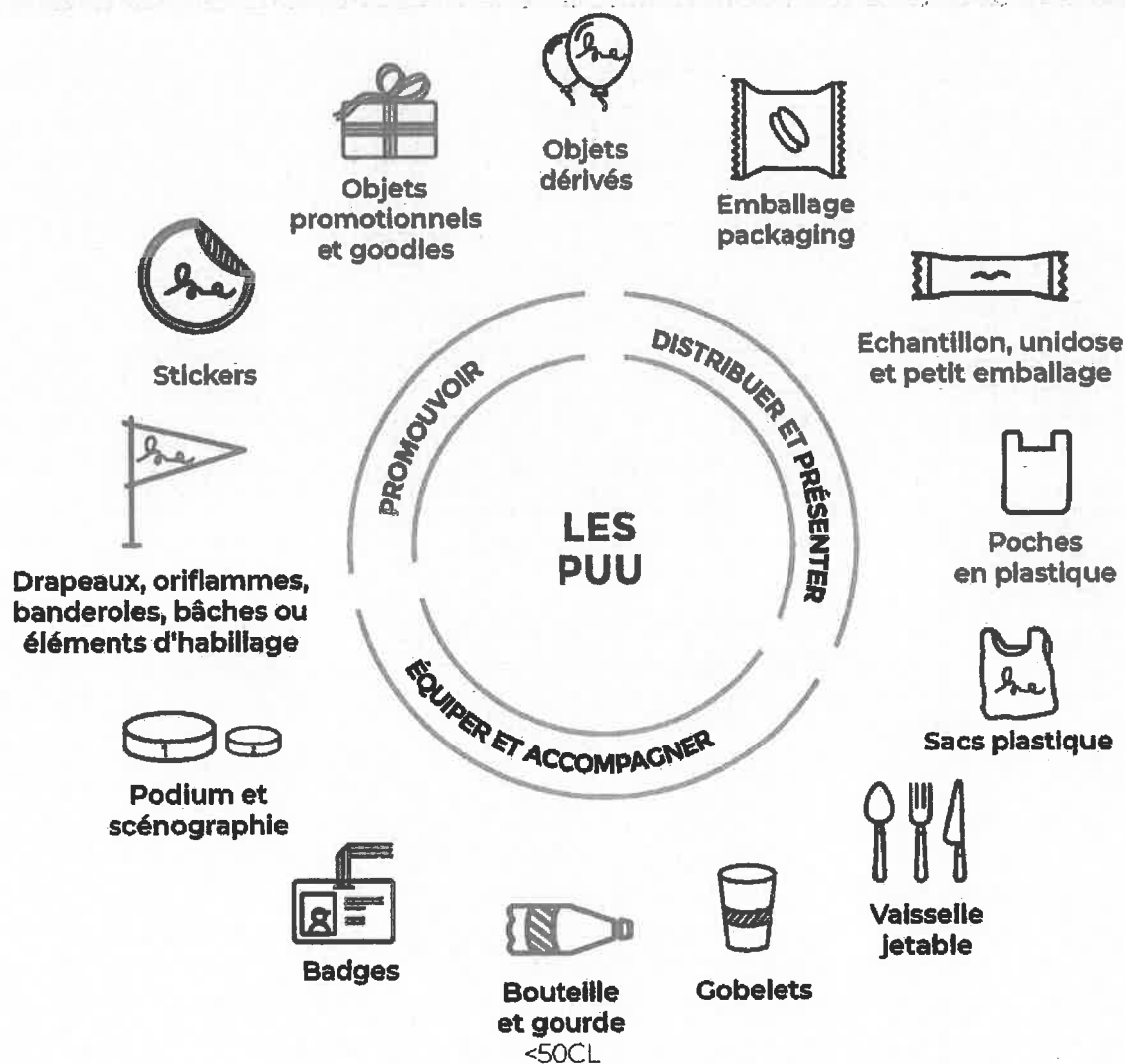
**UNE VARIÉTÉ DES GISEMENTS**

La filière Événementiel et Loisirs ciblée par la Ville de Paris et dans ce guide, produit, vend ou consomme des éléments en plastique à usage unique de formes, volumes et fonctions très variées. Pour informer, orienter, décorer ou encore promouvoir, le plastique à usage unique est partout. Objets promotionnels, stickers, ballons ou emballages divers sont autant de flux qui constituent aujourd'hui les gisements de déchets plastique et que nous souhaitons repenser voire éviter.

**0,5 kg**

**c'est la quantité moyenne de déchets produits par participant pour un événement.**

- Guide des éco-manifestations en Poitou-Charentes, ADEME



*MU*



✓ Cochez les cases correspondant aux POU que vous utilisez dans votre entreprise et reliez-les à leurs fonctions : « à quoi ça sert ? »



Couverts POU



Objets promotionnels & goodies



Scénographie et podiums



Sacs plastiques secondaires



Drapeaux, oriflammes, banderoles, bâches ou éléments d'habillage



Bouteilles > 50cl



Bouteilles et gourdes < 50cl



Couvercles à gobelet



Gobelets



Objets dérivés



Sacs plastiques primaires



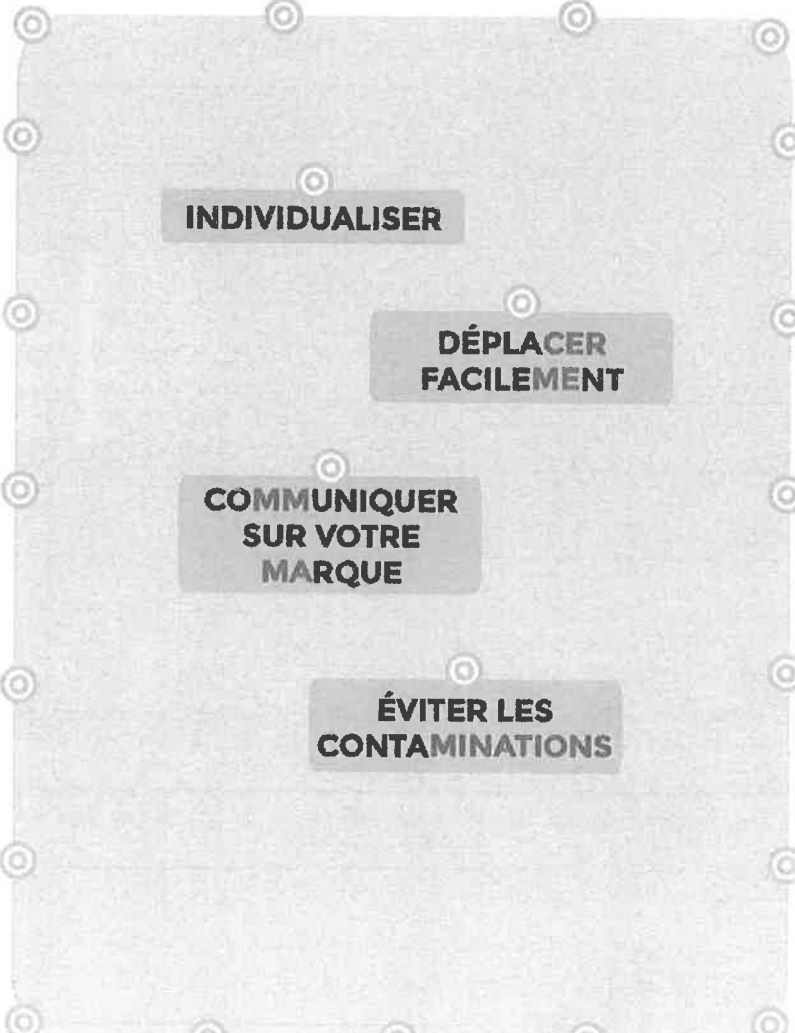
Micro-plastiques



Sacs poubelles



Badges et porte-badges



Flacons



Emballages snacking



Micro-doses



Bols, boîtes, barquettes



Stickers & signalétiques

MU



Cochez les cases correspondant aux étapes durant lesquelles vous utilisez ou consommez du PUU aujourd'hui



Détaillez vos gisements et estimez vos volumes et leur valeur pour chaque étape

	<input type="radio"/> AVANT approvisionnement, préparation, communication etc.	<input type="radio"/> PENDANT L'ACTIVITÉ livraison, vente, organisation, service, etc.	<input type="radio"/> APRÈS rangement, lavage, démontage..
<b>01</b> Éléments en PUU consommés	Aidez-vous de la fiche #02		
<b>02</b> Quantité d'éléments utilisée ou vendue	Reportez de vos achats		
<b>03</b> Coût d'achat ou de traitement en euros	Estimez les coûts associés au 02		
<b>04</b> Quantité de PUU en grammes	Aidez-vous des valeurs en bas de page		
<b>POIDS TOTAL DE PUU GÉNÉRÉ PAR AN</b>	Additionnez toutes les valeurs de 04		
<b>COÛT TOTAL DU PUU UTILISÉ PAR AN</b>	Additionnez toutes les valeurs de 03		
La quantité de PUU utilisée par mon enseigne représentée : .... kg / tonnes par an		Soit une valeur estimée de : ..... € par an	



**1 film**  
plastique



**1 set de couverts**  
en plastique



**1 bouteille**  
en plastique de 1,5L



**1 boîte traiteur** (sushis, salades, plats préparés)



Travaillez main dans la main avec votre responsable achat ou appuyez vous sur vos stocks. Ce sont des valeurs estimatives !

M.V



À NANTES

La ville de Nantes inscrit la durabilité et le respect de l'environnement dans l'ADN de son offre touristique et événementielle. Dans cette Ville élue **Capitale verte de l'Europe**, le réseau "REEVE" mobilise les acteurs de la filière vers leur "éco-responsabilité". Les festivals Hip'op-session ou Débords de Loire privilégient le vrac et les fournisseurs locaux dans des **emballages consignés**. Exponantes récupère les badges ou gobelets à travers des **bacs de récupération** pour les réutiliser et la Cité des Congrès a mis la Responsabilité Sociétale des Entreprises au cœur de sa stratégie.



Les bâches de signalétique de salons trouvent une deuxième vie dans les sacs réalisés par "Des femmes en fil", une association qui a pour vocation l'insertion des femmes par le biais d'un atelier de confection textile éthique et solidaire.

- Les 4 engagements environnementaux du Parc d'Exposition Exponantes



À MUNICH

La ville de Munich est l'une des pionnières dans l'intégration des enjeux de plastique à usage unique dans le secteur événementiel. La vaisselle jetable est concernée : interdite par une réglementation elle est remplacée par des services de **location de vaisselle et d'équipements**, proposés par la Ville en partenariat avec des organismes locaux.

Les déchets produits lors d'événements sur le territoire ont diminué de 50% entre 1990 et 2004. En 2019, ces interdictions sont toujours d'actualité : aucune vaisselle jetable ni canettes n'existent à l'Oktoberfest et la vente d'eau et de boissons gazeuses se fait uniquement en bouteilles consignées.

- Benchmark international Ecogeos et Zero Waste France, pour la Ville de Paris

PENDANT LES CONCERTS

Nous allons faire en sorte que notre tournée soit non seulement respectueuse de l'environnement, mais aussi qu'elle ait un impact positif. Notre rêve serait, par exemple, d'avoir une tournée sans plastique et alimentée à l'énergie solaire.

- Chris Martin, chanteur du Groupe Coldplay lors d'une interview à la BBC

*Handwritten signature: H.U.*



## LE VERRE RÉUTILISABLE "ÉCOCUP" DEVIENT UN INCONTOURNABLE

De plus en plus d'événements ont remplacé les gobelets traditionnels par des Ecocup, verres réutilisables et souvent floqués et décorés aux couleurs de la manifestation. De la coupe de champagne à la carafe en passant par le demi de bière, il y en a pour tous les goûts ! En 2020, plus de 35 clubs français de Ligue 1 et Ligue 2 proposent à leurs supporters des ecocups réutilisables, mais aussi le **Parc des Princes** et le **Stade de France**. Grâce au gobelet réutilisable et au dispositif de consigne, c'est en moyenne 300 000 gobelets par an qui ne sont plus jetés aux abords de ce stade emblématique. C'est devenu un incontournable des festivals, les participants en font même la collection; attention cependant à l'accumulation et à la récupération des gobelets à l'issue de l'événement.



Téléchargez l'étude du ministère des Sports sur l'impact environnemental des gobelets réutilisables sur la page : [www.marathons.fr/Quel-est-l-impact-environnemental-des-gobelets-utilises-sur-nos-evenements](http://www.marathons.fr/Quel-est-l-impact-environnemental-des-gobelets-utilises-sur-nos-evenements)



Pour garantir la viabilité du modèle écocup et leur collecte pour réutilisation, la distribution de verres réutilisables doit être accompagnée d'un système de consigne.

## LES PARTICIPANTS COMME PRINCIPAUX AMBASSADEURS DE LA DÉMARCHE

En février 2021, les handballeurs professionnels de la Ligue Nationale de Handball lançaient le **programme Zone Verte** pour sortir du plastique à usage unique, en commençant par les gourdes. De leur côté, certains artistes transmettent un message à leurs partenaires et spectateurs en faveur d'événements moins polluants, à l'instar du groupe Coldplay, qui confie en 2019 à la BBC que leur rêve est "d'organiser un spectacle zéro plastique". De même, plus de 60 artistes ont signé l'appel "Des paroles aux actes" et exposent leurs habitudes sur le site "**The freaks**", donnant une dimension concrète à leur engagement..



## MOINS DE SIGNALÉTIQUE À USAGE UNIQUE

La plupart des événements nécessitent un aménagement et des installations spécifiques pour indiquer ou baliser les lieux. Le réflexe de la location et réutilisation se développe à l'image du kit de balisage réutilisable développé par **Trail Runner Foundation**. Certains acteurs optent pour des solutions encore plus simples comme les pinces au détriment du scotch ou de la colle, pour pouvoir plus facilement réutiliser les supports ou les recycler.



M.U



Cochez les cases correspondant à votre vécu concernant chaque risque.

	J'ai constaté ou vécu	J'anticipe ou appréhende	Je ne me sens pas concerné(e)	
Risques légaux	Difficultés à m'aligner avec les <b>exigences réglementaires</b> de mes partenaires ou clients	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<b>Pénalités financières</b> dues au non respect des lois actuelles ou à venir	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Risques économiques	<b>Perte d'intérêt</b> d'une part croissante de clients souhaitant éviter le plastique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<b>Fluctuation des prix</b> du plastique et hausse du coût d'achat des produits	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<b>Concurrence ou perte de marchés</b> au profit d'alternatives «sans plastique»	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Risques sanitaires	Questions fréquentes de mes clients sur les <b>impacts des micro-plastiques</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<b>Contribution négative</b> à un sujet de santé publique	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Risques opérationnels	Augmentation des <b>volumes de mes poubelles</b>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	Diminution de l' <b>engagement des salariés</b> à cause de pratiques polluantes	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Cochez les cases correspondant à votre vécu vis-à-vis de chaque opportunité

	J'en profite déjà	Je l'ai identifiée	Je ne me sens pas concerné(e)
Opportunités économiques	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Opportunités sur la qualité	<input checked="" type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Opportunités opérationnelles	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>



Ces risques et opportunités sont tout à fait relatifs : il s'agit de vos sentiments et vécus en lien avec votre activité

*M.V.*





## LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

La filière "événementiel et loisirs" est encadrée par une variété de lois ou dispositions textuelles de la conception à la réalisation.

Au-delà des enjeux de sécurité qui leur sont propres, de plus en plus de réglementations invitent à penser en amont l'éco-conception pour limiter les impacts environnementaux liés à la production de déchets, au gaspillage alimentaire, aux goodies, aux décors et installations difficilement recyclables, etc. La loi AGECE de février 2020 encourage la responsabilisation du secteur événementiel qui doit faire évoluer son modèle actuel pour répondre aux enjeux d'aujourd'hui :

- réduire les emballages plastiques
- favoriser le réemploi et la réutilisation
- améliorer la collecte et le tri sélectif sur site et dans l'espace public
- l'article 112 de la loi préconise du papier recyclé pour les prospectus publicitaires.

### Réduire le déchet à la source pour éviter les contraintes de gestion des déchets

C'est aux organisateurs de chaque salon (et non au propriétaire de l'ERP) de prendre en charge la gestion des déchets, ce qui peut être un parcours du combattant car le montage et le démontage d'un événement se fait dans une fenêtre de temps très serrée. La récurrence et la constance du parcours de tri est aussi difficile étant donné que le format, l'organisation et l'espace peuvent varier d'un événement à l'autre. Réduire un maximum les déchets produits à la source, c'est donc du temps de gagné !



## DEPUIS 2021

**Les ERP et les locaux à usage professionnel desservis par un réseau d'eau potable, ont l'interdiction de mettre à disposition gratuite des bouteilles en plastique contenant des boissons,**

Loi AGECE  
<https://www.gouvernement.fr/sortir-du-plastique-jetable-d-ici-a-2040>

### Répondre à des exigences réglementaires et commerciales

Les critères "RSE et développement durable" se font de plus en plus nombreux dans les appels d'offres ou les contrats de partenariats. Que ce soit une exigence vis à vis de la norme ISO20121, une justification du respect du tri des déchets par flux, ou encore un élément comparatif vis à vis du bilan carbone, anticiper ces exigences avant vos concurrents ne pourra que vous être bénéfique sur le long terme.



**Les gens, en particulier les jeunes, n'ont plus peur du vert. Les festivals qui ne prêtent pas attention au développement durable risquent d'être pointés du doigt.** //

— Jean-Claude Herry,  
 fondateur du cabinet Henry Conseil



**La présence de sponsors dans la filière événementielle et loisirs constitue un enjeu économique et décisionnel dans votre transition vers le zéro plastique à usage unique. Privilégiez le dialogue avec l'ensemble de ces acteurs pour co-construire une action durable.**



La filière est concernée par la REP pour les emballages ménagers et de l'ameublement, et d'ici 2022 pour le matériel de loisir, et par certaines échéances de la loi AGECC.

### 1<sup>er</sup> Janvier 2021

1<sup>er</sup> décret «3R» fixant les **objectifs de réduction, de réemploi et de recyclage des emballages en plastique à usage unique** pour la période 2021-2025 :

- Interdiction des **pailles, couverts jetables, touillettes, couvercles des gobelets à emporter, boîtes en polystyrène expansé (types boîtes à kebab), piques à steak, tiges pour ballons, confettis en plastique** et tous les objets en plastique oxodégradables
- **Déploiement de dispositifs de vrac**, obligeant les vendeurs à accepter les contenants apportés par le consommateur
- **Limitation du suremballage plastique** grâce à un bonus-malus
- Interdiction de **distribuer gratuitement des bouteilles en plastique** dans les entreprises
- **Obligation d'avoir des fontaines à eau** dans les établissements recevant du public
- **Suppression de l'obligation de se fournir ou d'utiliser des bouteilles en plastique** dans les clauses contractuelles des événements festifs.

### 2020

1<sup>er</sup> décret de la **stratégie zéro plastique jetable d'ici 2040**

- Obligation d'indiquer de manière visible la possibilité de **demander de l'eau potable gratuite** dans les établissements de restauration et débits de boisson
- Article 77 de la loi

### 1<sup>er</sup> Janvier 2022

- Obligation d'installer **au moins une fontaine d'eau potable** accessible au public, lorsque cela est réalisable dans des conditions raisonnables.
- Création d'une **filière REP pour le matériel de loisir** (pratique sportive)

### 1<sup>er</sup> Janvier 2023

- Obligation d'imprimer les prospectus publicitaires et catalogues de promotion sur du **papier recyclé** ou issu de forêts gérées durablement
- Obligation d'utiliser de la **vaisselle réutilisable** dans la restauration rapide, pour les repas et boissons servis sur place

Jusqu'à 2040

Fin progressive de tous les produits en plastique à usage unique

M.U



## S'ALIGNER ET SE DISTINGUER DE SES PARTENAIRES, OU CONCURRENTS

La naissance de nouveaux festivals ou événements "éco-friendly", "éco-responsable" ou encore "zéro déchet" est le symptôme d'une quête de sens de la part d'un public parisien et étranger. Les grands événements, foires ou salons sont aussi concernés car ils sont pour beaucoup un lieu de découverte et d'expérimentation, pour repartir avec des bonnes idées et parfois des premiers contacts de fournisseurs ou partenaires engagés.

Les valeurs deviennent un réel outil de communication auprès de nouvelles entreprises qui sont prêtes à financer la transition. Elles peuvent apporter le financement que les entreprises perdent lorsqu'elles renoncent à des contrats avec des fournisseurs ou sponsors qui iraient à l'encontre de leur transition.

— Mathieu Delahousse, co-fondateur de Secoya Eco-tournage

# 66%

des sondés de la communauté «sport» seraient prêts à boycotter une marque si elle devait ignorer les aspects sociaux et environnementaux.<sup>1</sup>

## LES ATTENTES ET COMPORTEMENTS DES SPECTATEURS ÉVOLUENT

Les enjeux sociétaux et environnementaux sont dorénavant des critères essentiels dans les choix de consommation. La communauté «Sport» est particulièrement regardante sur les pratiques des organisateurs : 35% des sondés, d'une étude commandée par Havas Sports & Entertainment auprès de CSA, attendent que les organisations suppriment le plastique.

<sup>1</sup> [www.sport-et-tourisme.fr/corporate/havas-sports-entertainment/](http://www.sport-et-tourisme.fr/corporate/havas-sports-entertainment/)

?

## UN A PRIORI À REPENSER

### Il n'y a pas forcément un surcoût lorsque l'on décide de transformer son organisation.

Le surcoût est majoritairement lié à la phase de transition qui demande de nouveaux investissements ainsi qu'une organisation logistique plus adaptée. Les efforts requis durant cette période seront récompensés par la suite car, lorsque la solution est mise en place, le gaspillage est drastiquement réduit tout comme les dépenses quotidiennes. Il est important d'adopter une vision long terme car finalement les économies sont plus importantes.

Un café standard (dosette et petit sachet de sucre compris coûte 0,62€ le café soit 62€ pour 100 cafés alors qu'un café zéro déchet (en machine et une cuillère de café) revient à 0,11€ soit presque 6 fois moins cher.

Zéro Waste France

M.O.



Complétez les phrases pour acter votre engagement.

FIGURE #0

# Je m'engage

La sortie du plastique à usage unique pour mon enseigne est une formidable opportunité pour repenser mon activité et commencer à intégrer les contraintes et problématiques du 21ème siècle (dérèglement climatique, raréfaction des ressources, effondrement de la biodiversité...).

En proposant mes services sans PUU et en maintenant les produits réutilisables le plus possible, je m'inscris dans un changement bénéfique pour moi, mes équipes, ma structure et l'ensemble des citoyens de la ville de Paris.

En sortant du plastique à usage unique, j'évite les risques :

.....  
.....  
.....

En sortant du plastique à usage unique, je saisis les opportunités :

.....  
.....  
.....

Pour y parvenir, je suis prêt(e) à appliquer les actions suivantes :

- investir de l'argent
- impliquer mes clients
- dédier du temps
- changer mon mode de distribution
- changer de partenaire
- autre action .....

Signature

*Jean-Luc*

70



Ciblez les POU que vous souhaitez supprimer puis notez toutes les idées que vous avez pour y parvenir.

	1ER POU	2ÈME POU	3ÈME POU
Je cible en priorité :			
Ce POU servait à :			
Pour <b>RÉDUIRE</b> l'usage de ce POU je pourrais :			
Je pourrais <b>REEMPLACER</b> ce POU par...			
Pour assurer la <b>RÉUTILISATION</b> de l'alternative je pourrais...			
Pour améliorer le tri et le <b>RECYCLAGE</b> de mes produits je pourrais...			
Pour supprimer ce POU je pourrais <b>REPENSER...</b>			



Notez toutes les idées que vous avez pour chaque case. Pour l'instant ne vous préoccupez pas de la faisabilité ou du coût, cela viendra après. Pour trouver des idées, aidez-vous des guides pratiques !

170



## Réduire

Évitez les automatismes et le systématisme

### Idée n°1

Travaillez avec vos fournisseurs pour remplacer certains emballages par des alternatives réutilisables.

### Idée n°2

Collectez, nettoyez et désinfectez ce qui peut et doit l'être vous-même, sur place ou en coopérant avec d'autres acteurs.

### Idée n°3

Invitez votre client à venir avec son propre contenant, proposez-lui de le garder pendant plusieurs jours et exigez de votre fournisseur qu'il récupère les siens.

### Idée n°1

Interrogez systématiquement vos clients et clientes avant de distribuer automatiquement des échantillons ou dosettes.

### Idée n°2

Demandez à vos fournisseurs de réduire certains emballages superflus et faites-en un critère de choix.

### Idée n°3

Soyez prudents quant au volume de vos stocks, consultez les niveaux de réserve obligatoire et évitez les commandes excessives.



## Réutiliser

Multipliez les usages et privilégiez le nouveau plutôt que le neuf

### Idée n°1

Pensez aux autres formes de produits comme le vrac, qui, souvent, évite l'emballage.

### Idée n°2

Renseignez-vous auprès de vos fournisseurs sur leurs autres options pour répondre à votre besoin

### Idée n°3

Multipliez les alternatives pour les adapter à chaque contenu et à chaque contrainte (sec, mouillé, stérilisé...)



## Remplacer

Changez un matériau ou un produit par un autre, pour vous passer du plastique



### UN CONSEIL À GARDER

#### Avoir un guide ou référent

Pour une consommation instantanée, des usages éphémères et une action de très court terme, les comportements peuvent vite se tourner vers la facilité, la praticité et souvent l'habitude. Si jouer sur des leviers de responsabilisation des employés n'est pas toujours évident, un geste "éclairé" et "accompagné" peut être facilité avec un référent du tri ou une signalétique (réutilisable) dédiée.



Remplacez les emballages en POU par des matériaux simples (papier carton), faciles à recycler, plutôt que par des matériaux complexes ou "innovants" pour lesquels les conditions de fin de vie restent mal connues.

M.V



**Idée n°1**  
Respectez la réglementation sur les 5 flux et proposez systématiquement des poubelles de tri.

**Idée n°2**  
Installez plus de poubelles de tri à des endroits stratégiques et visibles et en nombre suffisant : proche des lieux de consommation, dans les points de passage, dans les services; tout au long du parcours du produit.

**Idée n°3**  
Utilisez des dispositifs ludiques et visuels pour aider à la compréhension et à l'appropriation des gestes de tri

## Recycler

**Améliorez le tri sélectif et évitez les produits jetés sur la voie publique**

**Idée n°1**  
Pensez le produit comme une ressource et donnez-lui de nouvelles fonctions pour vous passer du packaging.

**Idée n°2**  
Permettez à vos équipes, clients ou patients de proposer des solutions, donnez-leur l'opportunité de monter des pilotes et valorisez leurs actions.

**Idée n°3**  
Inversez l'expérience pour faire du lieu de vente ou de consommation un lieu de sensibilisation, d'échange ou de collecte.



## Repenser

**Faites différemment, testez de nouvelles choses et changez votre modèle**



### UN ÉCUEIL À ÉVITER

**Remplacer les badges ou accréditations en plastique par du papier péliculé n'est pas meilleur pour l'environnement**

Remplacer un matériau par un autre n'est pas toujours intéressant d'un point de vue environnemental, surtout quand il s'agit d'un matériau composite ou avec un péliculage. La collecte est plus difficile et le recyclage souvent difficilement réalisable. Privilégiez le réutilisable et renseignez-vous sur les conditions de recyclabilité auprès de votre fournisseur.



### UN A PRIORI À REPENSER

**"Les spectateurs ou participants pensent que le changement nuit à la qualité"; n'en soyez pas si sûr !**

Nous pensons parfois connaître nos clients, mais projeter nos aprioris sur la réalité serait une erreur. En anticipant des réactions négatives ou sceptiques, vous bloquez vos démarches et retardez vos initiatives. Le meilleur moyen est de demander directement à vos clients et de faire évoluer votre idée avec eux. Vous aurez souvent de bonnes surprises !

Et pour commencer, débutez votre passage à l'action en vous entourant des plus confiants !

*M. V*



Remplissez chaque case avec des estimations puis calculez le total

	COÛT EN € / AN	QUANTITÉ
<b>01</b> Utilisation actuelle de PUU	Reportez les résultats du tableau fiche #03	
<b>02</b> Estimation de l'investissement nécessaire pour mettre en place la nouvelle solution	Par exemple, si amorti sur X années, à diviser par X	
<b>03</b> La nouvelle solution à l'usage	Coûts estimés	Nouveaux PUU générés
<b>04</b>	Economies estimées	PUU évités
<b>05</b> Estimation de l'impact financier par la mise en place de cette nouvelle solution	Additionnez 01+02+03+04	Additionnez 01+02+03+04



Il s'agit d'estimations !

Aidez vous d'une calculatrice et demandez à vos confrères qui sont passés à l'action s'ils ont quelques chiffres à vous partager.

M.U





Remplissez ce document et faites réagir vos clients à votre idée.

Est-ce que mon utilisation du plastique aujourd'hui vous semble appropriée ?

oui  non

Pourquoi ? .....

Pour supprimer .....

Je propose .....

Illustrer votre idée

Est-ce que cette idée vous plaît ?

Si cette idée est mise en place demain, êtes-vous prêt à l'adopter ?

0 : pas du tout / 3 : vous avez des réticences / 5 : oui !



De quoi auriez-vous besoin pour l'adopter ?

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....



Sachez recevoir la critique et essayez de formuler les questions de manière ouverte afin d'obtenir un maximum de commentaires de votre client. C'est comme cela que vous pourrez améliorer votre idée ou en trouver d'autres.



Vous préférez le digital ? Proposez à vos clients de remplir un formulaire en ligne.

M.U



## Concevez l'événement à partir de l'existant

Utilisez les ressources se trouvant autour de vous. Adapter l'événement aux usages, lieux ou encore aux procédés existants est parfois une bonne solution pour faire plus simple, moins coûteux et plus durable.

### ET SI on adaptait les alternatives à chaque durée d'utilisation ?

Pour supprimer les plastiques à usage unique lors de ses tournages la société de **production Haut et Court** a pensé à deux solutions, une pour chaque durée d'usage. Des **Vegan Bottle** compostables proposées par **Lys Packaging** pour les figurants, des **gourdes personnalisées** pour chaque comédien et technicien, qui passeront plus de temps sur le plateau.



### ET SI on s'appuyait sur les ressources de notre territoire ?

**La Grande Course du Grand Paris** s'engage dans le zéro déchet. Grâce à un parcours connecté au réseau d'eau, il y a deux ravitaillements par course et les coureurs se voient remettre dès leur arrivée une gourde pleine, qu'ils pourront remplir.



### ET SI on réutilisait les ressources déjà disponibles ?

Le principe des recycleries et ressourceries est de collecter, revaloriser et redistribuer des produits pour leur donner un nouvel usage. C'est ce que propose **la Recyclerie Sportive** pour certains équipements de sport, ou **la Réserve des Arts** pour les acteurs du milieu culturel et artistique.



87.0



# Proposez une nouvelle expérience

Faites la différence en affichant fièrement votre engagement et communiquez sur vos changements de manière éclairée.

## ET SI on récompensait autrement ?

La **Grande Course du Grand Paris** a testé un nouveau modèle de médaille à planter, fabriquée en France avec du bois recyclé.



## ET SI on créait des souvenirs différents ?

Le festival **We Love Green** a opté pour des goodies utiles, réutilisables et éthiques. Le festival propose des objets floqués promotionnels, mais payants et cohérents avec les valeurs qu'il incarne : tote bag, gourdes, tasses, vêtements dont une collection « éco-warrior ».



## ET SI on dématérialisait une partie de l'expérience ?

Dès l'édition 2015 du **Ouishare Fest**, dans le 19ème arrondissement de Paris, le traditionnel sac de goodies a été remplacé par son équivalent numérique, comprenant des cadeaux dématérialisés tels que des coupons découverte pour de nouveaux services. Cela a permis de diminuer la distribution de cadeaux physiques.

“LE SPORT EST UN PUISSANT VECTEUR DE CHANGEMENT DES MENTALITÉS”

Julien Pierre,  
- ancien rugbyman

## ET SI on créait de nouveaux parcours pour les spectateurs ?

Pour aider au tri des déchets dans les événements en espace public, les étudiants de l'**EP-SAA**, école de communication visuelle de la Ville de Paris, ont développé des dispositifs visuels ou sonores qui permettent d'attirer et de féliciter les "bons trieurs" en utilisant des jeux de mots en lien avec l'événement concerné.

MW



# Appuyez vous sur des référents

Incarnez vos bonnes pratiques et nommez des ambassadeurs pour faire de la sortie du PUU un changement accessible à tous.

## ET SI on s'appuyait sur le groupe pour mettre en place les bonnes pratiques ?

Les **Adidas runners** de Paris organisent des sessions de *plogging* (ramassage de déchets en courant) et des ateliers nutrition pour initier à la cuisine zéro déchet.



## ET SI les jeunes servaient de guides ?

Le **Paris 13 Atletico**, 1er club de football de France en nombre de licencié.es, va former des brigades vertes composées de jeunes pour lutter contre le plastique, en partenariat avec l'association **Paris Jeunes l'Envol**.

## ET SI on montrait l'exemple ?

**L'ADEME** et **Fair play for planet** ont lancé une charte de 10 actions à suivre à destination des clubs et des sportifs. Pour donner l'exemple, le handballeur **Nikola Karabatic**, le tennisman **Paul-Henri Mathieu** ou la joueuse de rugby **Lenaïg Corson** partagent leurs bons gestes sur les réseaux sociaux via le hashtag **#FPFPChallenge**.

## ET SI on nommait un référent des bonnes pratiques ?

Pour accompagner la mise en place des alternatives et leur acceptation par les parties prenantes **Haut et Court production** a nommé un "éco-manager" qui forme et accompagne les équipes et partenaires au quotidien.



*M.V.*



RESSOURCES

" JE REMPLACE MON ÉLÉMENT EN POU PAR UN AUTRE ÉLÉMENT. "

Ce matériau ou produit est-il recyclable en fin de vie ?

**Oui**

- > Sous quelles conditions est-il recyclable ?
- > Que puis-je faire pour être sûr qu'il soit recyclé ?

**Non**

- > Existe-t-il un matériau techniquement recyclable ?
- > Puis-je plutôt supprimer cet élément ou le remplacer par un élément réutilisable ?

" J'AI TROUVÉ UNE IDÉE D'ALTERNATIVE ET JE SOUHAITERAIS LA METTRE EN PLACE. "

J'ai déjà mon fournisseur ou partenaire

**Oui**

- > Est-ce que je peux m'associer à d'autres acteurs pour mutualiser des coûts ou des flux ?
- > Quelles sont les conditions de mise en place ou de collaboration ?

**Non**

- > Existe-t-il des plateformes qui les référencent ?
- > Est-il possible de porter la démarche auprès de mon fournisseur actuel ?
- > Quels sont les porteurs d'alternatives disposant d'un modèle similaire au mien et pouvant me conseiller ?

*Handwritten signature*



Remplissez ce document et faites réagir vos clients à votre idée

**Idée sélectionnée :** .....

**Pour mettre en place cette idée les facteurs de succès sont :**

.....  
.....  
.....

**Pour cela j'ai besoin de :**

.....  
.....  
.....

**Pour m'aider je peux travailler avec / utiliser les outils :**

.....  
.....  
.....

1 mois

3 mois

6 mois

1 an

**Objectif**

= ce que je souhaite atteindre à chaque échéance

---

**Action**

= comment j'y arrive

---

**Ressources**

= qui je mobilise ou qu'est-ce que j'utilise pour y arriver

97 ✓

Je  
perfectionne

Trouvez les bons réseaux, outils  
ou partenaires pour vous aider



### CALCULEZ VOTRE PERFORMANCE RSE AVEC CLEO

Cléo calcule les performances RSE de la filière événementielle française. Il permet d'évaluer tant au niveau de chaque manifestation que de la filière dans son ensemble.

[www.lecalculateur.fr](http://www.lecalculateur.fr)



### TROUVEZ DES OBJETS PUBLICITAIRES AVEC GIFTSFORCHANGE OU DREAMACT

Des sites d'objets publicitaires ayant un engagement éco-responsable.

[www.giftsforchange.fr](http://www.giftsforchange.fr)

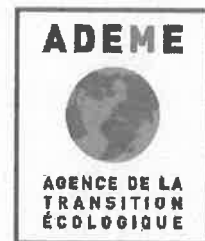
[www.dreamact.eu](http://www.dreamact.eu)



### MESUREZ VOTRE IMPACT ENVIRONNE- MENTAL AVEC ADERE

L'ADEME a créé ADERE, l'outil auto-diagnostic qui vous aide à mesurer l'impact environnemental de votre événement.

[www.evenementresponsable.ademe.fr](http://www.evenementresponsable.ademe.fr)



PARIS  
Office du Tourisme  
et des Congrès



bpi france

île de France



### TROUVEZ DES ASTUCES

La Ville de Paris met à disposition une boîte à outils remplie d'astuces pour organiser un événement éco-responsable

[www.acteursduparisdurable.fr/fr/fiches-pratiques/organiser-un-evenement-eco-responsable](http://www.acteursduparisdurable.fr/fr/fiches-pratiques/organiser-un-evenement-eco-responsable)

### FAITES-VOUS AIDER FINANCIEREMENT

Certaines institutions proposent régulièrement des aides financières tout au long de l'année ou via des appels à projet, telles que : l'Ademe, la Région Ile-de-France, la Métropole du Grand Paris, l'OTCP, la CCI ou encore Bpi France.

M.V



## LE RÉSEAU «DRASTIC ON PLASTIC»

Ce réseau international accompagne les festivals vers la réduction et la suppression du plastique jetable.

[www.drastic-on-plastic.fr/le-dispositif-drastic-on-plastic](http://www.drastic-on-plastic.fr/le-dispositif-drastic-on-plastic)



## LE PROJET "SPORT ZÉRO PLASTIQUE"

Projet pilote porté par l'Agence Parisienne du Climat et la Ville de Paris, en partenariat avec l'ADEME Ile-de-France, MAIF et des acteurs du domaine. L'objectif de la démarche de mobiliser les clubs et organisations de sport amateur parisien dans la lutte contre le PUU.

[www.sportzeroplastique.fr](http://www.sportzeroplastique.fr)



## TROUVER DES CONTENANTS CONSIGNÉS

Ce catalogue est proposé par le réseau consigne qui fédère les professionnels du réemploi et de la réutilisation des emballages. Le réseau Ile-de-France propose un catalogue de produits et contenants consignés pour aider les professionnels à trouver des alternatives.

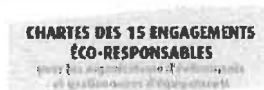
<http://www.reseauconsigne.com/ressources-2/>



## LE LABEL "DÉVELOPPEMENT DURABLE"

Le comité National Olympique et Sportif Français est à l'origine d'un label «Développement durable, le sport s'engage»<sup>®</sup> qui atteste de l'exemplarité de la démarche écoresponsable des organisateurs de manifestations sportives.

[label-dd.franceolympique.com](http://label-dd.franceolympique.com)



## LA CHARTE DES 15 ENGAGEMENTS ÉCORESPONSABLES DU MINISTÈRE DES SPORTS ET DU WWF

Cette charte est destinée aux organisateurs de grands événements sportifs et aux gestionnaires de grands équipements sportifs français. Elle compte 68 signataires et représente près de 270 événements internationaux et nationaux.



## L'ANNUAIRE DES SOLUTIONS POUR UN SPORT DURABLE

Cet annuaire réalisé par le PEXE référence les solutions pour répondre au mieux aux besoins d'un monde du sport durable. Les thèmes de la Restauration responsable et des Goodies responsables seront l'objet des publications à venir d'ici la fin 2021.

[sport.ecoentreprises-france.fr/SportDurable](http://sport.ecoentreprises-france.fr/SportDurable)



## LES CHARTES DES ÉVÉNEMENTS ÉCO-RESPONSABLES

La charte pour des événements éco-responsables à Paris et vise à limiter l'impact environnemental et comportemental de l'événement et à améliorer son insertion dans l'environnement local. Elle s'applique à chaque étape de l'événement, depuis sa conception, son installation et jusqu'à son démontage.

M.U





### LE RÉSEAU

#### Pourquoi ?

Le réseau rassemble des membres engagés qui souhaitent sortir du plastique à usage unique, de manière collaborative.

#### Qui ?

991 acteurs recensés parmi les 5 filières

#### Quoi ?

- des newsletters
- des temps forts (webinaire, conférence)
- un accompagnement avec du mentoring entre pairs

**RENDEZ-VOUS SUR  
PARIS.FR\*  
POUR DÉCOUVRIR  
LES MEMBRES DU RÉSEAU**

→ Rejoindre le réseau

\*[www.paris.fr/pages/paris-ville-sans-plastique-jetable-d-ici-2024-6931](http://www.paris.fr/pages/paris-ville-sans-plastique-jetable-d-ici-2024-6931)

### GALERIE DES INITIATIVES

#### Pourquoi ?

Enrichir les initiatives et partager des solutions testées dans la galerie afin de partager les expériences et bonnes pratiques de chacun.

#### Qui ?

Des initiatives partagées par des acteurs de toutes les filières.

#### Quoi ?

Des solutions pour sortir du plastique à usage unique, à répliquer pour tous les types d'acteurs, à chaque étape de la chaîne de valeur.



→ Aller à la galerie\*

\*<https://airtable.com/shro8z9LauIQwKGtVtbISCO9TGpNp0n53j>

